

Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence



Rapport
au gouvernement
pour l'année
2022

Table des matières

Quelques chiffres clés pour 2022	3
1. Préface	4
2. Introduction	5
3. Composition du Comité	6
4. Travaux du Comité	7
5. L'Observatoire de l'Égalité – élargir notre base de données en matière de violence domestique	9
6. Recommandations au gouvernement	10
6.1. Réforme de la législation sur la protection des données	10
6.2. Mieux cibler la prise en charge des auteurs	11
7. Statistiques	13
7.1. Considérations générales	13
7.2. Interventions policières et expulsions (2013-2022)	13
7.3. Police	15
7.3.1. Interventions policières	15
7.3.2. Répartition régionale des interventions policières	15
7.3.3. Infractions répertoriées dans le contexte des expulsions	17
7.3.4. Interventions policières en semaine et réparties sur l'année	18
7.3.5. Victimes présumées par sexe et âge dans le cadre des interventions	19
7.3.6. Auteurs présumés par sexe et âge dans le cadre des interventions	19
7.4. Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch	20
7.4.1. Expulsions	20
7.4.2. Jugements	20
7.4.3. Relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion	21
7.5. Services sociaux	23
7.5.1. SAVVD - Service d'assistance aux victimes de violence domestique	23
7.5.2. PSYea et Alternatives - Services d'assistance aux victimes de violence domestique	29
7.5.3. PSYea - Centre de consultation psychologique pour enfants et adolescents victimes de violence domestique	33
7.5.4. ALTERNATIVES - Centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence	37
7.5.5. RIICHT ERAUS - Service de consultation pour auteurs de violence domestique auteurs de violence domestique	40

Quelques chiffres clés pour 2022

- La Police a procédé à 983 interventions policières (augmentation de 7,2% par rapport à 2021) et à 246 expulsions (diminution de 1,2% par rapport à 2021).

Ce qui correspond à 81,9 interventions policières pour violence domestique et à 20,5 expulsions par mois.

- Le Parquet auprès des deux Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch a été saisi de 1489 dossiers de violence domestique, dont 1251 pour la juridiction de Luxembourg et 238 pour la juridiction de Diekirch.

- Le SAVVD (Service d'assistance aux victimes de violence domestique) a effectué un total de 300 consultations et 3292 appels téléphoniques pour assister les victimes dans le cadre des 246 dossiers d'expulsion communiqués au service sur base de la loi modifiée sur la violence domestique de 2003.

- Le service RIICHT ERAUS (Service prenant en charge les auteurs de violence domestique) a traité 461 dossiers et a effectué un total de 1834 consultations dans le cadre des expulsions (246 dossiers) et des autres voies d'acheminement (215 dossiers) qui peuvent être de nature volontaire ou sous contrainte judiciaire.

D'après les chiffres du RIICHT ERAUS, 90% des auteurs expulsés étaient de sexe masculin et 10% de sexe féminin.

Le RIICHT ERAUS a enregistré 59 cas de récidives au niveau des expulsions pour 2022.

- Les services PSYea et ALTERNATIVES ont en tant que Services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, pris en charge dans le cadre des expulsions 150 dossiers de mineurs communiqués au service sur base de la loi modifiée sur la violence domestique de 2003. 310 victimes mineures, dont 141 filles et 169 garçons et 29 victimes majeures (18-21 ans), ont été prises en charge.

En tant que Services de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence, PSYea a pris en charge 137 dossiers et ALTERNATIVES 137 dossiers.

1. Préface

« La violence fait mal ! Toute personne qui subit de la violence, qui a recours à la violence ou qui en est témoin peut contribuer à briser le cycle de la violence. »

Un slogan qui peut paraître banal et simpliste, mais, j'en suis toutefois convaincue, qui garde depuis 20 ans toute sa pertinence. Il doit nous servir de ligne directrice dans nos efforts dans la prévention et la lutte contre la violence domestique. Selon moi, il contient deux messages clés :

- Toute forme de violence est inacceptable et ne pourra jamais être tolérée – la violence domestique est et restera toujours un « No Go » absolu. C'est un problème sociétal que nous devons combattre ensemble.
- La lutte contre la violence nécessite une approche globale. Nous devons travailler avec toutes les personnes concernées à savoir les victimes dont les enfants, les auteurs dont les enfants, les témoins afin d'assurer un impact durable. La protection des victimes, la responsabilisation des auteurs ainsi que l'information et la prévention doivent se renforcer mutuellement.

Ensemble avec nos partenaires du terrain et les représentants du Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence, le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes œuvre à atteindre ces objectifs et ceci depuis plus de 20 ans.

C'est dans ce contexte que mon Ministère, à l'occasion des 20 ans de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, a organisé une conférence, au cours de laquelle j'ai souligné que la violence domestique n'est pas une fatalité, qui a permis de passer en revue deux décennies de lutte contre la violence domestique, de faire un état des lieux par rapport aux enjeux de la prise en charge des auteurs de violence récidivistes et de discuter les perspectives opérationnelles avec des experts de terrain. A cette occasion notre engagement commun, fort et pérenne pour renforcer la prévention et la lutte contre la violence domestique a été confirmé.

Le slogan reste plus que jamais d'actualité : au Luxembourg « personne ne devrait souffrir de violence domestique, il y a de l'aide ». Les victimes sont au centre du débat. Néanmoins pour moi, il est toutefois évident que nous ne devons pas lâcher nos efforts et également renforcer la prise en charge des auteurs, encore plus des auteurs récidivistes car l'équation est simple : moins d'auteurs signifie moins de victimes.

La loi modifiée du 8 septembre 2003, qui a déjà été adaptée à deux reprises, est un outil performant et progressif. Je suis toutefois convaincue que nous devons continuer à l'adapter et à modifier notre dispositif en place aux besoins spécifiques constatés sur le terrain et dans la pratique de ces 20 ans des personnes concernées ainsi qu'aux changements sociétaux. Je suis consciente des défis qui restent à relever. Nous devons travailler à une meilleure connaissance et analyse des différents types et profils des auteurs, développer et renforcer notre analyse des risques et responsabiliser encore davantage les auteurs pour briser le cycle de la violence. La prise en charge et le suivi obligatoires des auteurs par le service d'aide aux auteurs de violence domestique, l'introduction d'un bracelet électronique dans le cadre de la violence domestique, la création d'une cellule spécialisée en charge de la violence domestique auprès de la Police Grand-Ducale ne sont que quelques pistes que nous explorons actuellement telles qu'annoncées dans la stratégie du Gouvernement en 2021 pour renforcer la protection des victimes de violence domestique.

Continuons à œuvrer ensemble pour un meilleur encadrement de personnes concernées par la violence domestique pour une société sans violence.

Taina Bofferding

Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes

2. Introduction

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique dispose dans son article IV qu'il est créé un comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence (désigné par la suite « le Comité ») composé de représentants d'instances étatiques compétentes pour la mise en œuvre de la loi sur la violence domestique, de services d'assistance aux victimes de violence domestique agréés et de services agréés prenant en charge les auteurs de violence domestique.

Instauré par règlement grand-ducal du 24 novembre 2003, modifié par le règlement grand-ducal du 15 décembre 2016, le Comité a plusieurs missions, à savoir centraliser et étudier les statistiques établies par les instances susmentionnées et examiner la mise en œuvre et les problèmes éventuels au niveau de l'application pratique de la loi et soumettre au Gouvernement les propositions qu'il juge utiles. Le Comité est un organe consultatif assumant un rôle indispensable de forum de discussion entre les différents acteurs concernés en vue d'une meilleure coopération dans cette matière sensible.

Le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 prévoit qu'au moins une fois par an, au plus tard le 15 mai de chaque année, le Comité transmet, sous forme d'un rapport écrit, les statistiques et le résultat des examens susvisés au Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport fournit un état des lieux détaillé et indispensable en matière de l'application passée, présente et future de la législation portant sur la violence domestique.

Les termes « victime » et « auteur » sont employés de façon neutre.

En 2023, la présidence a décidé d'appliquer une procédure de consultation, de discussion et d'adoption du rapport par voie de courriels. Le présent rapport a été adopté par aval électronique le 30 mai 2023.

3. Composition du Comité

	Membres effectifs	Membres suppléants
Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes	Isabelle Schroeder (Présidence) Christopher Witry (Vice-Présidence)	Ralph Kass Paul Petry
Ministère de la Justice	Lisa Schuller	Pascale Millim
Ministère de la Sécurité Intérieure	Laura Carocha	Jana Barthels
Police	Kristin Schmit	Sam Ney
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Luxembourg	Laurent Seck	Yves Seidenthal
Parquet du Tribunal d'Arrondissement Diekirch	Ernest Nilles	Stéphanie Clemen
Service d'assistance aux victimes de violence domestique agréés SAVVD (victimes adultes) PSYea (victimes mineures)	Andrée Birnbaum Olga Strasser	Lena Vandivinit Céline Gérard
Service d'aide aux auteurs de violence domestique	Laurence Bouquet Nadine Conrardy	Daniela Cabete

Les travaux de révision du règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2003 relatif au Comité de coopération entre les professionnels dans le domaine de la lutte contre la violence sont toujours en cours afin de régulariser le statut du service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia, représenté actuellement à titre d'observateur du Comité par Mmes Pierrette Meisch, directrice et Catherine Capelle, responsable du Service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia. Tout comme le service PSYea, ALTERNATIVES effectue ses missions d'assistance aux victimes mineures de violence domestique présents dans les ménages dans lesquels une expulsion à l'encontre d'un des membres de famille a été prononcée par le procureur d'Etat. A ce titre, il collecte les données au même titre que le service PSYea et telles que reprises dans le présent rapport. Il en va de même pour ses prestations en tant que service de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence à l'instar du service PSYea.

4. Travaux du Comité

Au cours de l'année 2022, le Comité s'est rencontré à quatre reprises: le 28 avril, le 16 juin et le 13 octobre et le 17 novembre 2022.

Dans sa réunion du 28 avril 2022, le Comité a discuté et analysé la rédaction du rapport annuel 2022 et la collecte des statistiques y relatives. Dans ce contexte, la présidente a rappelé les exigences en matière de statistiques prévues dans l'article 3 de la loi modifiée sur la violence domestique du 8 septembre 2003, tout en soulignant l'importance de disposer de données cohérentes, comparables et ventilées par sexe.

Lors de la deuxième réunion du Comité, en date du 16 juin 2022, des représentants du service de police judiciaire ont présenté la cellule « Recherche Fugitifs et Protection Victimes » en se penchant notamment sur leurs missions et objectifs et en particulier sur les volets protection des victimes et des témoins. Les représentants de la police judiciaire ont toutefois souligné que ce programme de protection s'applique seulement à des cas de violences extrêmes où le risque du passage à l'acte de l'auteur potentiel envers la victime est imminent. Pour toute autre victime, les mesures policières usuelles sont maintenues et disponibles.

Suite à cette présentation, des représentants du Statec ont présenté la 2ème édition de l'enquête sur la sécurité conduite en 2019/2020 et publiée en mars 2022. Lors de la présentation sur le volet victimation en matière de violence psychologique, sexuelle et psychique et plus spécifiquement le volet violence domestique, ils ont expliqué que le but de cette étude a été d'obtenir une image plus complète de la victimation au Luxembourg au regard du genre et de la vulnérabilité et d'identifier les victimes et les crimes qui ne sont pas enregistrés par la police. Elle peut être considérée d'une part, comme un complément aux données officielles et permet d'autre part, l'exploration de l'impact des expériences de victimation ainsi que des circonstances de la victimation au Luxembourg. Un autre élément important de l'étude est la perception de la sécurité au niveau national. Un constat important montre que les chiffres de cette deuxième édition ont augmenté probablement grâce aux réseaux sociaux et mouvements de prévention et d'alerte. Le sujet n'est plus tabou. On en parle, on réagit, on sanctionne.

Cette réunion a été conclue par une présentation de la proposition de directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique de la Commission européenne. Ce texte très complet se réfère à la Convention d'Istanbul dans l'optique de compléter et de renforcer les outils des Etats membres de l'Union européenne en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

La réunion du 13 octobre 2022 a permis d'informer le Comité de la première visite d'évaluation du Groupe d'experts du Conseil de l'Europe sur l'action contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (ci-après GREVIO) du Conseil de l'Europe et de préparer les échanges entre les représentants du Comité et les experts du GREVIO en date du 24 octobre 2022.

Le 17 novembre le Comité a abordé, sur base d'une présentation de la représentante du Riicht Eras, le problème des récidivistes. Les échanges au sein du Comité ont permis d'identifier différentes contraintes structurelles, comme l'accès aux données et le manque de sanctions, et de discuter différentes pistes d'amélioration, comme un éventuel renforcement de la loi modifiée du 8 septembre 2003.

Outre à ces discussions le Comité a discuté le besoin de renforcer les échanges avec la Direction de l'Immigration et d'autres acteurs clés dans le domaine de l'immigration afin de développer des synergies au niveau de la formation, de la prévention et de la prise en charge de victimes de violences domestiques.

Finalement, le Comité a discuté et décidé la nécessité d'adapter différents documents transmis aux

personnes concernées par une violence domestique comme la feuille d'information des personnes en cas d'intervention de la Police pour violence domestique, la feuille d'information pour les personnes protégées lors d'une expulsion, la feuille d'information pour la personne expulsée et en cas d'infraction et de plainte la fiche infodroit.

Le travail du Comité ne se limite pas aux réunions quadri-annuelles.

En effet, le Comité se réunit respectivement se consulte régulièrement et aussi souvent que nécessaire durant l'année à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres, y compris conséquemment à la demande d'un des partenaires conventionnés ou travaillant avec le MEGA, afin d'assurer le suivi du phénomène de la violence domestique au regard notamment des mouvements sociétaux, d'intervenir ponctuellement pour tout dysfonctionnement dans la chaîne d'intervention de ses différents acteurs de terrain, ainsi qu'en cas de situation à caractère spécifique ou de danger imminent nécessitant une intervention voire urgente et la mise en place d'une solution rapide et ciblée.

5. L'Observatoire de l'Égalité – élargir notre base de données en matière de violence domestique

L'Observatoire de l'Égalité¹ du Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes a pour fonctions principales de

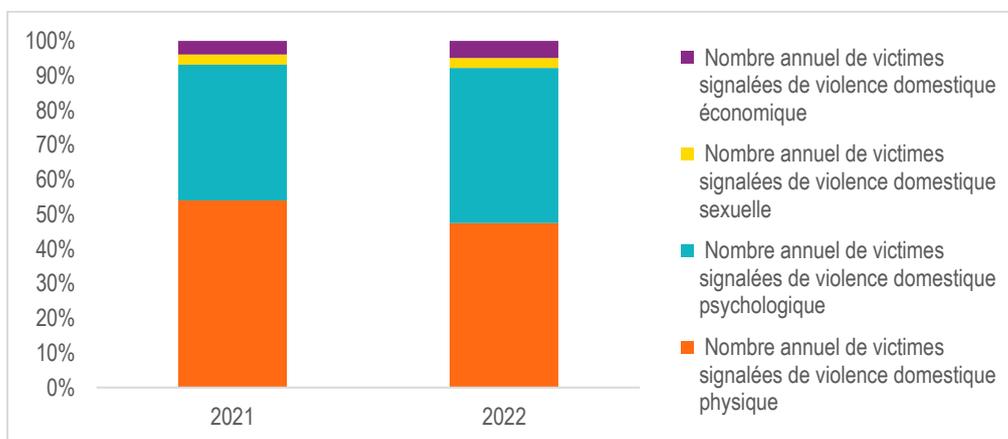
- Fournir des données objectives et fiables pour développer des stratégies politiques
- Soutenir le travail des professionnels du terrain en leur donnant une vue d'ensemble chiffrée
- Suivre et analyser les évolutions en matière d'égalité entre les genres au Luxembourg.

Il constitue une base de données centralisée et exhaustive couvrant différents domaines de la vie : la violence domestique, l'emploi, la prise de décision, l'équilibre entre la vie privée et la vie professionnelle, l'éducation, le revenu et la santé.

Pour le volet de la violence domestique, l'Observatoire va au-delà des chiffres repris dans le cadre du présent rapport et complète ces données par d'autres indicateurs nécessaires pour disposer d'un état des lieux aussi complet que possible sur la violence domestique au Luxembourg, du fait qu'il inclut d'autres gestionnaires et services non membres du Comité de coopération comme par exemple l'unité médico-légale de documentation des violences auprès du Laboratoire national de la Santé, l'UMEDO, service ayant comme mission la documentation des violences subies par une victime potentielle. En 2022, l'UMEDO a réalisé 18 examens physiques sur des victimes signalées de violence domestique contre 16 en 2021, et ce uniquement dans des cas de violence domestique physique et sexuelle.

Outre à cette information, différents constats peuvent être faits sur base des données de l'Observatoire :

- Le nombre annuel de victimes signalées de violence domestique par la Police et les gestionnaires sociaux a augmenté en 2022 par rapport à 2021 (Nombre annuel total de victimes signalées de violence domestique par 1000 habitants : 6.3 en 2021, 7.0 en 2022).



- Le nombre total de victimes signalées de violence domestique au moment d'une intervention policière tel que déclaré par la Police a augmenté, mais la variation reste faible quand rapportée au nombre d'habitants (Total de victimes signalées de violence domestique au moment d'une intervention policière par 1000 habitants : 2.7 en 2021, 2.8 en 2022).
- Le nombre de victimes ayant reçu un hébergement est en augmentation : 398 victimes hébergées en 2022, contre 332 en 2021.

¹ Pour plus d'information : <https://observatoire-egalite.lu/>

6. Recommandations au gouvernement

Le Comité de coopération a voulu intégrer dans le rapport présent deux recommandations par ailleurs étroitement liées et interdépendantes.

6.1. Réforme de la législation sur la protection des données

Aujourd'hui chaque dossier relatif à la violence domestique, qu'il y ait eu expulsion ou non, est transmis à un substitut spécialisé de la section Jeunesse/Famille du Parquet qui décide des suites à donner à ce dernier.

En fonction de la gravité des infractions constatées par les agents de Police, des déclarations des témoins, des antécédents des auteurs et des rapports et informations transmis notamment par les services prenant en charge la victime et les enfants, le substitut décide des suites à donner au dossier.

Une réévaluation de la situation, ainsi que la prise en compte des antécédents spécifiques des auteurs (tendance à un comportement violent, abus d'alcool ou de stupéfiants récurrent) qui, notamment pour des raisons d'opportunité des poursuites, n'ont pas été sanctionnées par une condamnation ou qui ne sont pas sanctionnables (incidents psychiatriques), n'est toutefois pas possible. Ni le substitut, ni la police n'ont un accès informatisé à des faits signalés d'une ancienneté de plus de trois ans dans une banque de données performante.

Si dans le fichier central, une durée de conservation de dix ans est actuellement pratiquée qui correspond à un délai très court par rapport à sa finalité, cette application vétuste ne permet cependant pas d'effectuer des recherches sur des types d'infraction ou modes opératoires.

Vu le besoin d'analyser le comportement d'un auteur de violence domestique ou sexuelle sur une durée plus longue afin de pouvoir prendre des décisions éclairées (les personnes ayant eu des antécédents de violence, de stupéfiants ou psychiatriques peuvent connaître des périodes plus calmes pour ensuite retomber dans des comportements négatifs), le Comité insiste que dans le cadre de la réforme sur la protection des données sur un meilleur accès sur une durée prolongée au moins pour certains acteurs de terrain notamment la police et les autorités judiciaires à des données relatives aux antécédents judiciaires et policières d'une personne, une information et un outil de prévention et de lutte contre la violence domestique clés qui pourraient éviter que des événements tragiques se reproduisent et permettre le plus en amont possible une meilleure visibilité et prise en charge des auteurs récidivistes et par là même une meilleure protection des victimes.

Cette Recommandation a déjà été émise par le Comité de coopération en 2019 dans son rapport annuel. Vu que la réforme sur la protection des données est toujours d'actualité et vu l'importance cruciale d'une adaptation nécessaire des conditions d'accès aux données relatives aux antécédents judiciaires et policières d'un auteur de violence domestique pour certains acteurs de terrain comme la police et les autorités judiciaire afin de permettre de prévenir et lutter contre la violence domestique et des phénomènes récurrents de récidives de manière effective et pérenne, le Comité se permet d'insister et de la remettre à l'ordre du jour au titre de ses recommandations pour 2022.

6.2. Mieux cibler la prise en charge des auteurs

Rappelons avant tout autre développement que l'expulsion est une mesure essentielle et le premier but de la loi modifiée de 2003, permettant à la victime de rester chez elle tout en recevant protection et sécurité et le temps nécessaire pour pouvoir récupérer et offrant la possibilité à l'auteur et à la victime de vivre une période d'accalmie et de remise en question.

Pendant cette période, la victime est prise en charge par le Service d'Assistance aux victimes de violence domestique, le SAVVD, les enfants sont encadrés par les Services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, soit le PSYea soit le service ALTERNATIVES, et les auteurs ont l'obligation de consulter le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, le Riicht Eraus. Une telle consultation au Riicht Eraus permet à l'auteur de prendre conscience et de comprendre sa situation et de se faire aider dans le but de gérer différemment des conflits familiaux.

Le Comité constate depuis plusieurs années dans ses rapports annuels que nombre d'auteurs expulsés récidivent, ce également en amont d'une expulsion au stade de l'intervention de la police.

Une récidive (au sens non-juridique du terme) représente une personne ayant fait l'objet d'au moins deux expulsions entre septembre 2013² et décembre 2022. La récidive peut avoir lieu en une même année.

Conformément au présent rapport 2022, le service Riicht Eraus a enregistré au niveau des personnes expulsées 59 cas de récidives, 8 de plus que pour l'année 2021 et dans 26% des expulsions, une intervention policière avait déjà eu lieu au domicile pour des faits de violence domestique mais n'avait pas mené à l'expulsion de l'auteur présumé. Parmi les victimes prises en charge par le PSYea et Alternatives se trouvent également des victimes de récidive de violence domestique ; en 2022 20% des enfants pris en charge sont concernés. Neuf victimes mineures ont vécu deux expulsions au cours de 2022, parmi ces victimes trois enfants avaient déjà vécu une expulsion avant 2022. Deux victimes mineures avaient vécu trois expulsions au cours de 2022, parmi ces enfants, l'un d'entre eux avait déjà vécu cinq expulsions avant 2022. 299 victimes mineures et 23 majeures ont vécu une expulsion au cours de 2022, parmi ces enfants 31 mineurs avaient déjà vécu une expulsion avant 2021, 16 mineurs et deux majeurs avaient déjà vécus deux expulsions avant 2022, sept mineurs et deux majeurs avaient déjà vécus trois expulsions ou plus avant 2022.

Les récidives ont également des effets dévastateurs sur les victimes adultes et mineures car elles les amènent à être voire à rester de manière répétée dans le temps victimes de violence domestique avec les conséquences traumatiques qui en découlent.

De plus, le Comité observe que les « récidivistes » expulsés sont les personnes qui se présentent le moins au rendez-vous obligatoire auprès du service prenant en charge les auteurs de violence domestique en l'occurrence le Riicht Eraus, pendant la période d'expulsion malgré la proactivité du service qui les contacte le jour même de l'expulsion ou le premier jour ouvrable qui suit l'expulsion. Seulement un quart des auteurs récidivistes consultent le Riicht Eraus et 56% des récidivistes ne se sont pas présentés à un rendez-vous en 2022. Cette consultation a toute sa pertinence et est considérée comme un premier pas important et nécessaire vers une responsabilisation de l'auteur. La loi ne prévoit aucune sanction en cas de non présentation auprès du service hormi l'obligation pour ce dernier d'établir un rapport au parquet.

² Le Riicht Eraus ne comptabilise les expulsions que depuis septembre 2013, moment d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la violence domestique, modifiant la loi de 2003. Avant septembre 2013, le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, n'était pas systématiquement informé par les instances judiciaires dans le cadre d'une expulsion.

Ce constat est alarmant et confirme le besoin d'analyser la situation des récidives au Luxembourg, d'identifier les raisons pour ce comportement et de proposer des solutions adaptées pour renforcer de manière plus ciblée et adaptée la prise en charge des auteurs et rendre le suivi thérapeutique d'auteurs récidivistes plus contraignant. Une analyse scientifique ainsi qu'un état des lieux sous forme d'étude serait par exemple un premier outil indispensable aux défis complexes à relever. Pour pouvoir effectuer de telles études il faut des outils législatifs permettant à des criminologues / statisticiens d'avoir un libre accès aux statistiques et aux dossiers de violence domestique dans les archives du Ministère public et de la Justice. Qui dit étude et travaux de recherche dit également accès à des données suffisamment anciennes du moins comme expliqué et motivé dans la recommandation qui précède pour certains acteurs clés comme la police et les autorités judiciaires permettant de retracer les cas de récidives.

7. Statistiques³

7.1. Considérations générales

Les statistiques sont communiquées par le Parquet des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch, la Police, le Service d'assistance aux victimes de violence domestique, le SAVVD, les services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, le PSYea et ALTERNATIVES, ainsi que par le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, le Riicht Eraus. Bien que ces statistiques se recoupent sur certains aspects, on constate néanmoins qu'elles y mettent des accents différents selon leurs missions respectives.

Alors que le SAVVD, le PSYea et ALTERNATIVES mettent en exergue les aspects démographiques et sociologiques des victimes et des auteurs, la Police fournit une image globale de toutes les interventions policières et des expulsions y rattachées. Les Parquets auprès des Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch renseignent à leur tour entre autres, sur les expulsions accordées et refusées, les prolongations d'expulsions accordées et refusées ainsi que sur les jugements rendus en matière de violence domestique par rapports aux infractions liées à la violence domestique.

7.2. Interventions policières et expulsions (2013-2022)

Les interventions policières en matière de violence domestique ne donnent pas systématiquement lieu à une expulsion. Lorsque qu'aucune expulsion n'est accordée, la police remet aux parties présentes dans le ménage conformément à la loi modifiée sur la violence domestique une feuille d'information qui leur indique que la police est intervenue dans le cadre d'une situation de violence domestique et les invite à agir pour elles-mêmes et leurs enfants contre cette situation de violence en recherchant de l'aide auprès des services d'assistance aux victimes et les services prenant en charge les auteurs.

Au cours de l'année 2022, la Police a procédé à 983 interventions policières, dont 246 interventions ont donné lieu à une expulsion. L'évolution de ces deux chiffres clés depuis 2013 est illustrée par le tableau et le graphique ci-dessous. Il en ressort que les expulsions connaissent une baisse de 3 unités par rapport à 2021. Vu sur la période décennale 2013-2022, le chiffre moyen annuel des expulsions s'élève à 266.8. Les interventions policières augmentent de 66 unités pour se chiffrer à 983. Entre 2013 et 2022, le chiffre moyen des interventions policières s'élève à 846.6.

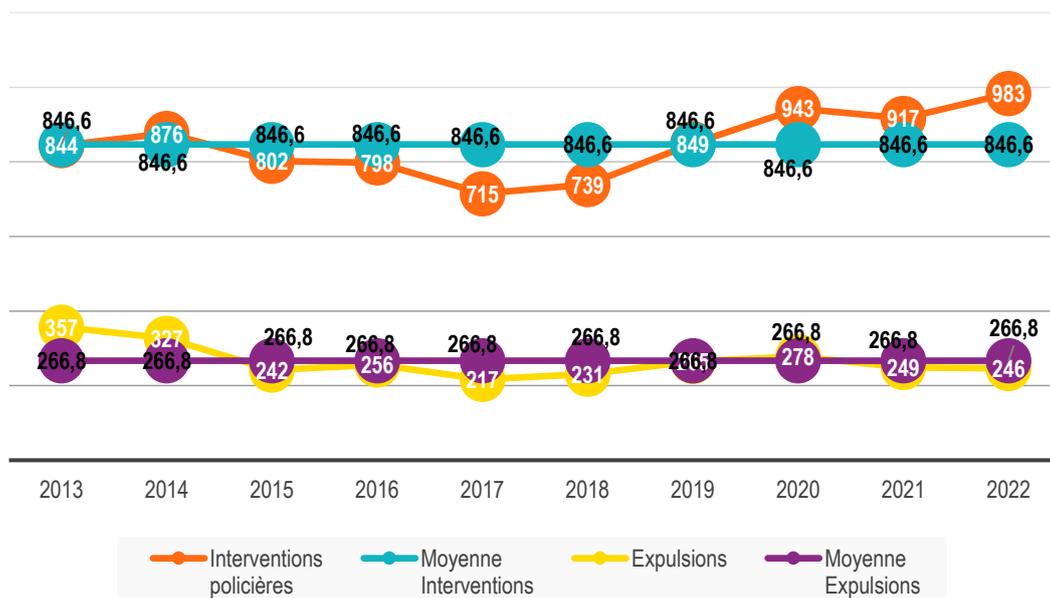
³ L'intégralité des statistiques peut être demandée auprès du ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes.

Tableau 1 – Interventions policières et expulsions (2013-2022)

Année	Interventions policières	Expulsions
2013	844	357
2014	876	327
2015	802	242
2016	798	256
2017	715	217
2018	739	231
2019	849	265
2020	943	278
2021	917	249
2022	983	246

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Graphique 1 – Interventions policières et expulsions 2013-2022

Sources : Police, Parquets auprès des tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch ;
Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

7.3. Police

7.3.1. Interventions policières

La loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique a créé un cadre légal pour protéger dans l'urgence les personnes victimes de violence domestique. La Police, avec l'autorisation du Procureur d'Etat et sur base d'indices suffisants, procède à l'expulsion de l'auteur de violences à l'égard de la personne avec laquelle il cohabite dans un cadre familial. Toute intervention policière conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention et, le cas échéant, à une expulsion avec rapport d'expulsion.

Au cours de l'année 2022, la Police a procédé à 983 interventions (avec et sans expulsion), ce qui représente une augmentation de 7,20% par rapport à 2021 (917). Le nombre des expulsions autorisées par le Parquet a été de 246 (249 en 2021). En moyenne, la Police est intervenue 81,9 fois et a procédé à 20,5 expulsions par mois.

Le nombre d'interventions est le plus haut enregistré depuis 2013, un développement qui peut s'expliquer par différents facteurs, notamment un accroissement de la vigilance de la police et l'impact des différentes campagnes et activités d'information qui ont davantage sensibilisé le grand public et l'ont incité à agir et à appeler la police.

7.3.2. Répartition régionale des interventions policières

Depuis la réforme de 2018, la Police a divisé le territoire en quatre régions (au lieu de six avant la réforme), à savoir « Capitale », « Centre-Est », « Nord » et « Sud-Ouest ». La majorité des interventions policières s'est concentrée dans les régions « Sud-Ouest » et « Nord ».

Tableau 2 - Interventions par régions

Centre d'intervention	Interventions	en %
Capitale	160	16,28
Centre-Est	122	12,41
Nord	203	20,65
Sud-Ouest	498	50,66
Total	983	100

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

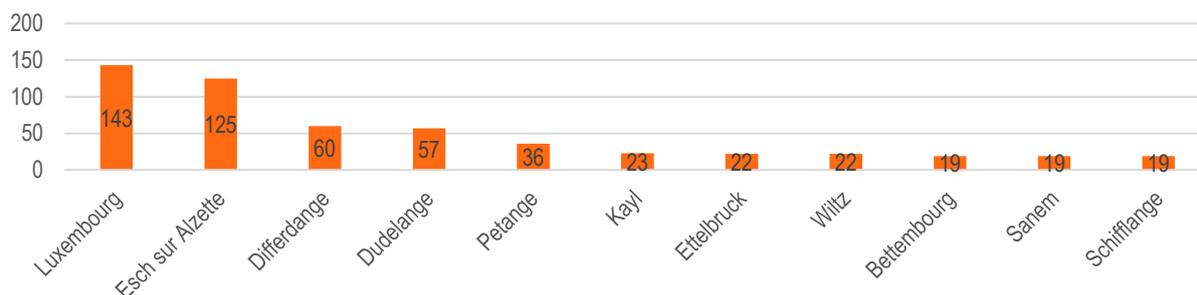
Concernant les interventions policières par commune, on constate qu'à l'exception des communes de Ettelbruck, Luxembourg, Pétange, les autres communes reprises au graphique 2 ont connu des augmentations par rapport à 2021.

Tableau 3 – Interventions policières par commune*

Commune	Interventions 2022	En %	Interventions 2021	En %	Tendance
Luxembourg	143	14.55	147	16,03	↓
Esch-Alzette	125	12.72	89	9,71	↑
Differdange	60	6.10	58	6.32	↑
Dudelange	57	5.80	45	4.91	↑
Pétange	36	3.66	43	4.69	↓
Kayl	23	2.34	15*	1.64	↑
Ettelbruck	22	2.24	24	2.62	↓
Wiltz	22	2.24	12*	1.31	↑
Bettembourg ⁴	19	1.93	16*	1.74	↑
Schifflange	19	1.93	18	1.96	↑
Sanem	19	1.93	17	1.85	↑
Top 10 Communes	545	55.44	484	52.78	↑
Autres communes	438	44.56	433	47.22	↓
Total	983	100	917	100	↑

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Graphique 2 – Interventions policières par commune



Source : Police ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

⁴ Bettembourg ne figurait pas dans le listing des communes les plus concernées en 2021

*Les chiffres en gras n'appartiennent pas aux top 10 communes de chaque année et sont utilisés uniquement comme valeurs de référence.

7.3.3. Infractions répertoriées dans le contexte des expulsions

En ce qui concerne les délits en rapport avec la violence domestique, il s'agit majoritairement de coups et blessures entraînant ou non une incapacité de travail. En 2022, le nombre des procès-verbaux de ces chefs s'est élevé à 188 (229 en 2021) ce qui représente de loin la majorité des délits répertoriés. Les menaces écrites/verbales à l'encontre de personnes ou propriétés sont en baisse pour se chiffrer à 45 en 2022 (56 en 2021). La majorité des expulsions ont eu pour cause une menace ou une atteinte à l'intégrité physique.

Tableau 4 - Délits en relation avec une expulsion

Infractions	2022	%
Coups et blessures sans incapacité de travail	154	33,77
Menaces de mort	65	14,25
Injures à caractère public	60	13,16
Menaces écrites/verbales à l'encontre de personnes ou propriété	45	9,87
Coups et blessures avec incapacité de travail	34	7,46
Violences ⁵	18	3,95
Endommagement de propriété mobilière d'autrui	13	2,85
Menaces avec arme blanche	12	2,63
Protection de la jeunesse	8	1,75
Violences sexuelles	3	0,66
Autres	44	9,65
Total	456	100

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

A noter que les infractions reprises au tableau 4 ne sont pas exclusivement celles énumérées à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, telle que modifiée, mais toutes les infractions constatées par la Police lors de leurs interventions dans le cadre des expulsions. Ces infractions sont prises en considération par le Parquet pour apprécier la situation globale (degré et nature de la violence, problèmes d'alcool etc.) lui permettant de prendre en premier lieu une décision relative à l'expulsion et par après décider du traitement subséquent du dossier pénal.

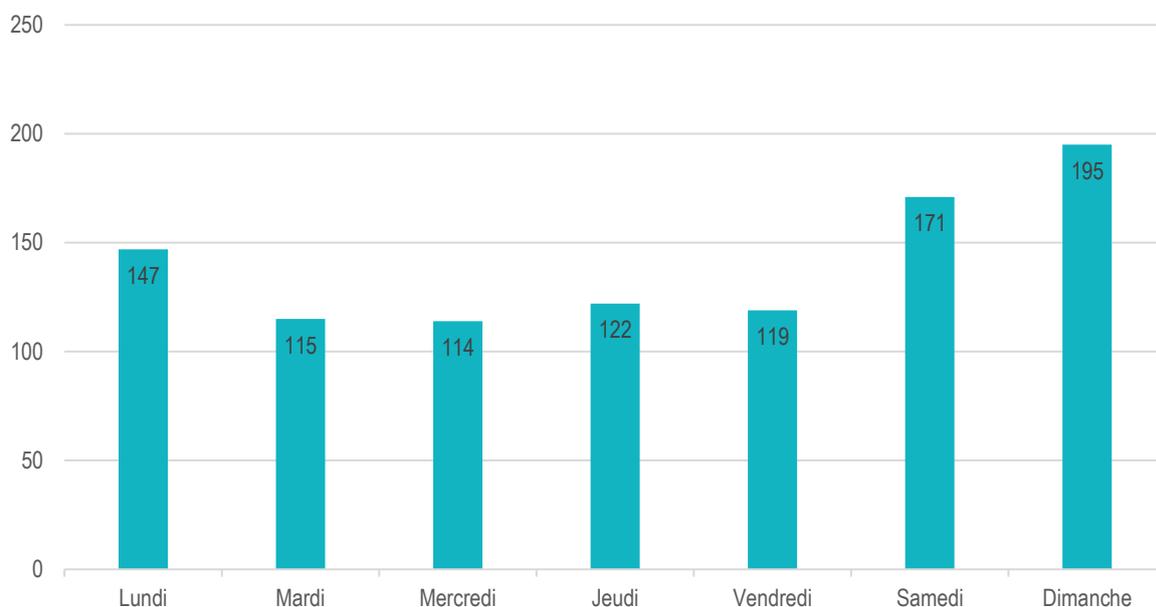
⁵ Cette catégorie décrit des actes violents légers qui ne doivent être considérées ni comme des coups ni comme des blessures, il s'agit plutôt du fait de repousser ou de secouer quelqu'un sans l'intention de l'injurier. Réitérons tout fois que malgré cette catégorisation de violences nécessaire à des fins statistiques, toute forme de violence est intolérable et qu'elle sera sanctionnée.

Outre les infractions reprises ci-dessus, il convient de soulever que trois cas de violences sexuelles ont été recensés en 2022 dans le cadre de la violence domestique.

7.3.4. Interventions policières en semaine et réparties sur l'année

Le graphique suivant montre que la majorité des interventions policières ont lieu le weekend.

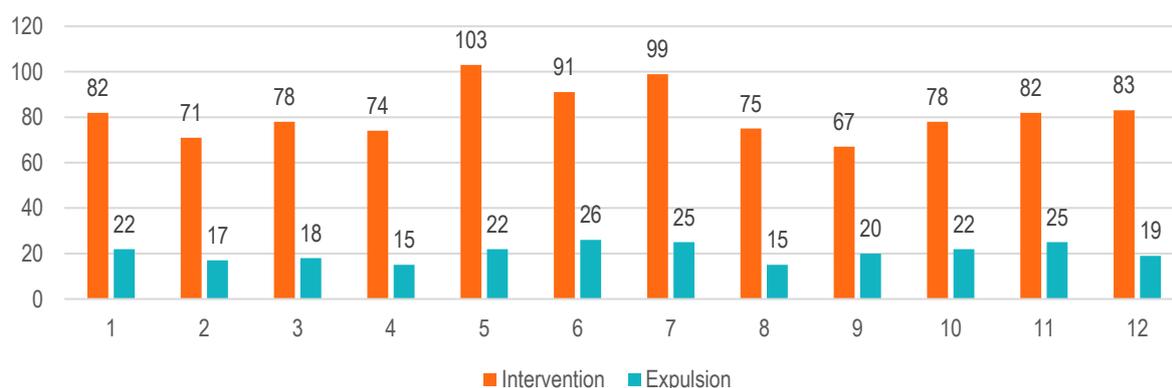
Graphique 3 - Interventions policières en semaine



Source : Police; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Le graphique suivant reproduit les interventions policières et les expulsions réparties sur les douze mois de 2022.

Graphique 4 - Interventions policières et expulsions par mois



Source : Police ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

7.3.5. Victimes présumées par sexe et âge dans le cadre des interventions

Le nombre des victimes répertoriées dans le cadre des interventions policières est en augmentation par rapport à 2021. Alors que ce chiffre était de 1712 en 2021, les victimes féminines et masculines ont augmenté de 120 personnes pour se chiffrer à 1832 en 2022. 60 % des victimes sont de sexe féminin (60,7 % en 2021) et 40% de sexe masculin (39,3% en 2021). 463 victimes sont mineures contre 389 en 2021, ce qui représente une hausse par rapport à 2021. Les tranches d'âge entre 30 et 45 sont les plus concernées et représentent à elles seules 31,66 %. 17,04 % des victimes ont plus de 50 ans.

Notons qu'il peut y avoir dans le cas d'une violence domestique plusieurs victimes pour un même auteur.

Tableau 5 - Répartition des victimes par sexe et âge

	< 8	8 < 14	14 < 18	18 < 21	21 < 25	25 < 30	30 < 35	35 < 40	40 < 45	45 < 50	>= 50	Total
Masculin	122	79	42	30	19	58	61	62	67	70	122	732
Féminin	113	60	47	33	57	112	130	134	126	98	190	1100
Total	235	139	89	63	76	170	191	196	193	168	312	1832
%	12.83	7.59	4.86	3.44	4.15	9.28	10.43	10.70	10.53	9.17	17.04	100.00

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

7.3.6. Auteurs présumés par sexe et âge dans le cadre des interventions

La tendance à l'augmentation par rapport à 2021 est également à constater du côté des auteurs. En 2022, la Police a compté 1385 auteurs ce qui représente une augmentation de 20 (+ 1,5 %) par rapport à 2021. 68,7% des auteurs étaient de sexe masculin et 31,3% de sexe féminin (en 2021 : 67,7% hommes; 32,3% femmes). 2,67% des auteurs étaient mineurs, et ont été placés par le biais d'une mesure de garde provisoire dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse seule applicable aux mineurs de moins de dix-huit ans. Les catégories d'âge les plus représentées parmi les auteurs sont celles de 30-35, de 35-40 et de 40-45 qui représentent à elles seules 43,75%. 19,13% des auteurs ont plus de 50 ans.

Tableau 6 - Répartition des auteurs par sexe et âge

	8 < 14	14 < 18	18 < 21	21 < 25	25 < 30	30 < 35	35 < 40	40 < 45	45 < 50	>= 50	Total
Masculin	3	22	34	32	116	136	122	143	142	201	951
Féminin	0	12	10	29	71	74	69	62	43	64	434
Total	3	34	44	61	187	210	191	205	185	265	1385
%	0.22	2.45	3.18	4.40	13.50	15.16	13.79	14.80	13.36	19,13	100

Source : Police ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Notons que les termes de victimes et auteurs au stade des interventions sont purement indicatifs.

7.4. Tribunaux d'Arrondissement de Luxembourg et de Diekirch

7.4.1. Expulsions

En tout, le Parquet auprès des deux Tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch a été saisi de 1489 dossiers de violence domestique, dont 1251 pour la juridiction de Luxembourg et 238 pour la juridiction de Diekirch.⁶

Les expulsions autorisées par le Parquet ont baissé par rapport à 2021 (249) de 1.2 % pour se chiffrer à 246 en 2022. Il y a lieu de préciser qu'une expulsion ne donne pas nécessairement lieu à une condamnation.

Le nombre de dossiers en matière de violence domestique dont fut saisi le Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg a augmenté pour atteindre 1251 en 2022 par rapport à 1212 en 2021. En 2022, 221 expulsions ont été autorisées, par rapport à 2021 (227), on constate que les expulsions autorisées ont diminué de 6 unités (2,64%).

Le Parquet auprès du Tribunal d'Arrondissement de Diekirch a en 2022 été saisi en tout de 238 dossiers de violence domestique ce qui correspond à une augmentation de 30 dossiers par rapport à 2021. Il a autorisé 25 expulsions, ce qui correspond à augmentation de 13.64 % par rapport à 2021 (22).

7.4.2. Jugements

En 2022, il y a eu 153 jugements relatifs à la violence domestique, dont 19 jugements par le Tribunal d'arrondissement de Diekirch, 99 par le Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg, et 35 rendus par la Cour d'appel ceci en grande majorité sur base de l'article 409 du Code pénal.

Le nombre total des requêtes déposées en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion, c'est-à-dire des demandes de prolongation de l'expulsion sur base des articles 1017-1 et suivants du NCPC auprès du juge aux affaires familiales – le JAF – s'élève à 96 (83 pour le Luxembourg et 13 pour Diekirch), soit presque la moitié des expulsions autorisées. 81 prolongations ont été autorisées (soit 70 pour Luxembourg et 11 pour Diekirch). 4 affaires ont été rayées et 1 demandes a été rejetée.

En 2022, les Parquets ont enregistré cinq homicides (2 femmes et 3 hommes victimes) pouvant, en l'état actuel de l'instruction, entrer dans un contexte de violence domestique. En ce qui concerne la relation entre auteur et victime deux homicides ont eu lieu dans une relation matrimoniale (époux/épouse et épouse/époux) et deux dans un contexte familial (père/fils et fils/père).

⁶ Le Parquet Luxembourg et Diekirch a été saisi de 1489 dossiers de violence domestique, alors que la Police Grand-Ducale est intervenue 983 fois en 2022. La différence de 506 dossiers résulte de la prise en compte par le Parquet d'autres infractions au-delà de l'article 409 du Code pénal dans le cadre de ses obligations en matière de statistique telles que prévues à l'article III de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique.

**Tableau 7 - Requêtes en interdiction de retour au domicile suite à une mesure d'expulsion
(Articles 1017-1 et suivants de NCPC)**

	2022
Requêtes déposées ⁷	96
Ordonnances prononcées	98
Ordonnances contradictoires ⁸	74
Ordonnances par défaut ⁹	24
Demandes rejetées	1
Prolongations accordées	81
Requêtes rayées ¹⁰	4
Mainlevée accordée	3
Opposition	1
Art.1017-8 et suivants NCPC	17

Source : Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

7.4.3. Relation entre auteur et victime au moment de l'expulsion

Pour 246 auteurs on compte 249 victimes adultes et mineures. On peut compter pour un même auteur plusieurs victimes. L'expulsion peut protéger à côté de la victime directe également des victimes secondaires en tant que personnes à protéger. Dans ses statistiques, le Parquet ne retient que les victimes « principales » ou « directes » et non les personnes à protéger.

Tableau 8 – Sexe des auteurs et des victimes

Sexe des parties	Luxembourg		Diekirch		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Sexe des auteurs	204	17	25	0	246
Sexe des victimes	33	188	3	25	249

Source : Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

⁷ Demandes de prolongation d'une expulsion

⁸ Lorsque les deux parties sont présentes lors des audiences

⁹ Seul le demandeur est présent, le défendeur est absent

¹⁰ Le demandeur ne comparait pas

Tableau 9 – Age des auteurs et des victimes

Ages des parties	Luxembourg		Diekirch	
	Auteur	Victime	Auteur	Victime
inférieur à 18 ans	0	6	0	1
18-20 ans	7	4	0	0
21-30 ans	43	53	2	2
31-40 ans	61	64	9	9
41-50 ans	66	47	10	7
51-60 ans	26	28	3	6
61-70 ans	16	13	0	1
71-80 ans	2	4	1	2
81-90 ans	0	2	0	0
supérieur à 90 ans	0	0	0	0
Total	221	221	25	28

Source : Parquet Luxembourg/Parquet Diekirch ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Notons que, dans environ 75% des cas, la violence domestique continue à couvrir majoritairement la violence relationnelle de couple (fiancés, conjoints, partenaires, compagnons, hétérosexuels et homosexuels), y inclus les familles recomposées.

En 2022, la violence exercée par un enfant majeur à l'égard d'un parent est par rapport au chiffre global des expulsions en diminution avec 24 cas sur 246 expulsions, ce qui correspond à un taux de 9.75 % (33 cas / 249 expulsions en 2021). La violence exercée par un parent sur un enfant victime directe a diminué de 5 unités par rapport à 2021 pour atteindre 12 expulsions.

7.5. Services sociaux

7.5.1. SAVVD - Service d'assistance aux victimes de violence domestique

7.5.1.1. Aperçu général

La prise en charge en urgence et de manière intensive et proactive des victimes de violence domestique correspond à leurs besoins et à leur demande. L'expérience acquise par le Service d'assistance aux victimes de violence domestique (SAVVD), né dès l'entrée en vigueur de la loi modifiée sur la violence domestique et agréé depuis 2003, démontre qu'il est essentiel de prendre en charge la victime au moment immédiat de la crise.

La mission du SAVVD consiste à assister, guider et conseiller des personnes, femmes et hommes, victimes de violence domestique bénéficiant d'une mesure de protection dans le cadre de l'expulsion en recherchant activement leur contact conformément à la loi modifiée du 8 septembre 2003. Le SAVVD accompagne également les victimes notamment dans leur démarche de demande de prolongation de la mesure d'expulsion pouvant aller jusqu'à trois mois maximum et des mesures complémentaires d'interdiction de s'approcher et prendre contact avec la victime.

Du 1er janvier au 31 décembre 2022, 246 expulsions ont été communiquées par la Police au SAVVD, avec en tout 325 victimes, dont 261 victimes adultes directes, c'est-à-dire des personnes à protéger (230 femmes, 31 hommes) et 64 enfants qui ont été déclarés comme personnes à protéger par le Parquet, c'est-à-dire personnes à protéger au même titre que la victime adulte.

Il peut y avoir plusieurs victimes pour un même auteur.

Le SAVVD note qu'au moment des 246 expulsions, 310 enfants mineurs et majeurs vivaient dans les familles et ont été victimes, soit des victimes directes et/ou des victimes indirectes témoins de violence domestique, bien que ces enfants ne soient pas officiellement recensés comme victimes par le parquet.

Le SAVVD a enregistré 300 consultations et effectué 3292 appels téléphoniques.

Le nombre des consultations ne correspond pas au nombre des personnes encadrées, du fait que lors d'une prise en charge, le SAVVD encadre souvent plusieurs personnes. Les collaboratrices sont assistées par des traducteurs en cas de besoin. Le travail proactif comprend non seulement la prise de contact par téléphone, mais également la prise de contact avec la victime par courrier. En 2022, quatre dossiers ont été transmis au SAVVD après l'expiration de la mesure d'expulsion. De ce fait, les victimes n'ont pas pu être encadrées.

Dans le contexte des expulsions en 2022, le SAVVD a enregistré 59 récidives (24%) par rapport à 63 récidives en 2021 (25,3%), donc des mêmes auteurs qui ont déjà fait dans le passé l'objet d'une ou plusieurs mesures d'expulsion.

En 2022, une prolongation de la mesure d'expulsion a été demandée dans 89 cas (36.3%).

Tableau 10 - Demandes de prolongation

Année	2018	2019	2020	2021	2022	en %
Total	70	85	97	103	89	36.3%

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

7.5.1.2. Âge

Le tableau suivant comporte une ventilation des victimes par catégorie d'âge. Par rapport au total des victimes, les tranches d'âge de 18-30, 31-40 et 41-50 ans sont les plus représentées.

Tableau 11 – Âge

Tranche d'âge	Nombre de victimes	%
18-30	67	25.7
31-40	72	27.6
41-50	64	24.5
51-60	32	12.3
61-70	16	6.1
70 +	10	3.8
Total	261	100

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

7.5.1.3. Sexe

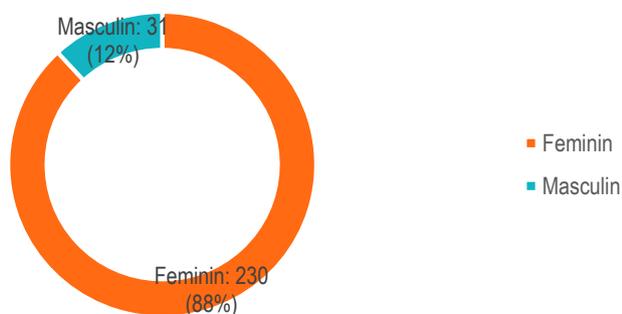
Dans 88% des cas (230), les victimes ont été de sexe féminin. Dans 12% des cas (31), la victime a été de sexe masculin.

Tableau 12 - Sexe

	2018	2019	2020	2021	2022	en %
Féminin	204	242	246	225	230	88
Masculin	31	41	45	51	31	12
Total	235	283	291	276	261	100

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Graphique 5 : Sexe des victimes majeures



Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

7.5.1.4. Nationalité

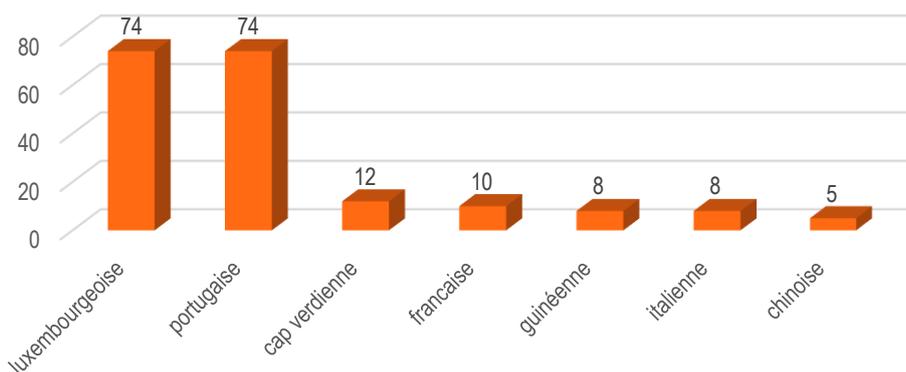
En 2022, le SAVVD a recensé 44 nationalités. Le tableau ci-dessous renseigne sur les nationalités les plus représentatives.

Tableau 13 – Nationalités

Nationalité	Nombre de victimes	%
Luxembourgeoise	74	28
Portugaise	74	28
Cap-verdienne	12	5
Française	10	4
Guinéenne	8	3
Italienne	8	3
Chinoise	5	2
Autre	70	27
Total	261	100

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Graphique 6 - Nationalités

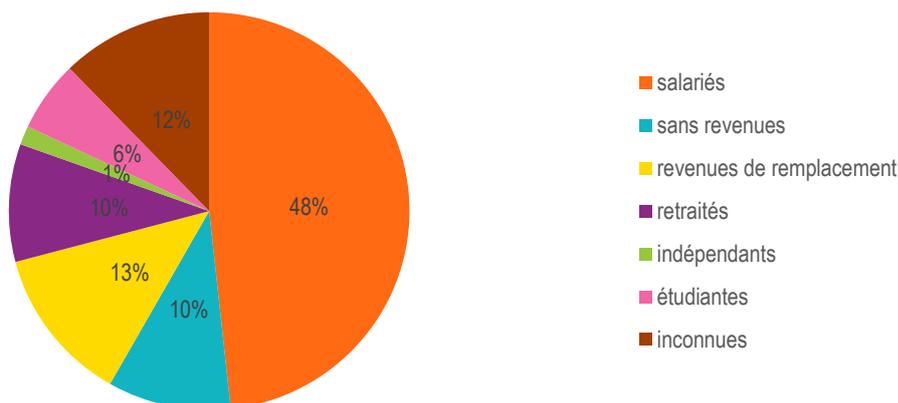


Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

7.5.1.5. Statut professionnel

Le tableau suivant fournit une ventilation des victimes par statut professionnel des victimes majeures, dont la majorité revêt par ordre décroissant le statut de salarié(e) et de « sans revenus ». Il ressort des données du SAVVD que 48% des victimes étaient engagées en tant que salariés, 13% recevaient un revenu de remplacement et 10 % étaient sans revenus.

Graphique 7 - Statut professionnel



Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

7.5.1.6. Relation victimes-auteurs

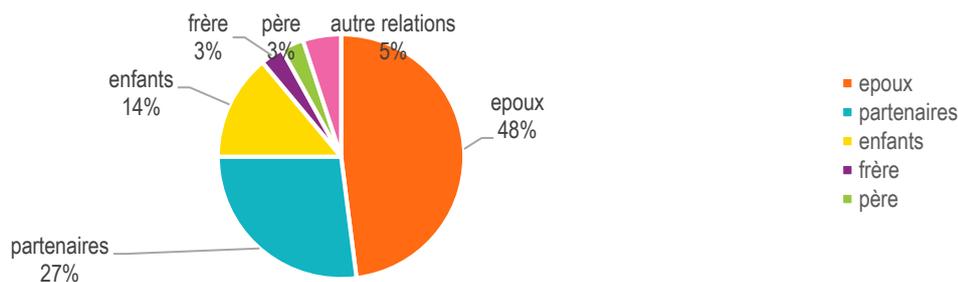
La violence entre la victime et l'auteur se produit principalement dans la relation de couple. 48 % des victimes sont agressées par leurs époux, 27% par leurs partenaires et dans 14% des cas, les victimes sont agressées par leur enfants majeurs.

Tableau 14 - Relation avec l'auteur

	2022	%
Epoux	126	48
Partenaire	70	27
Enfants	36	14
Père	9	3
Frère	8	3
Autres	12	5
Total	261	100

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Graphique 8 - Relation Victimes-Auteurs



Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

7.5.1.7. Typologie des violences

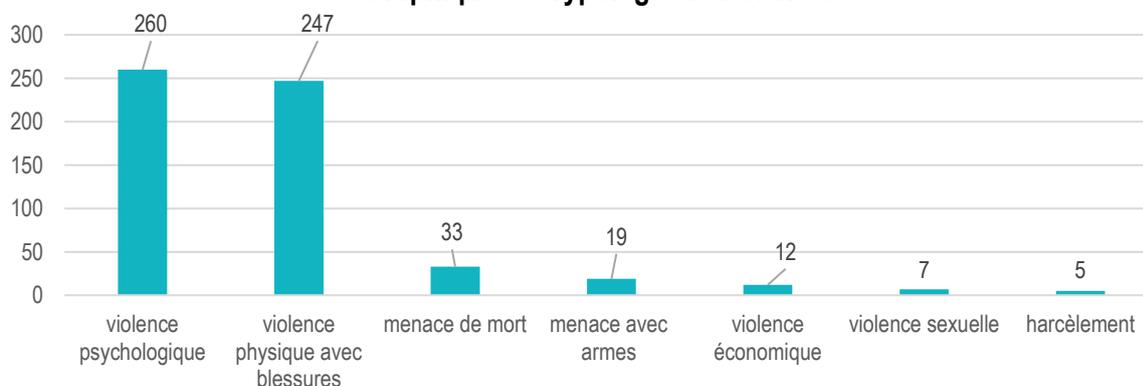
Chaque violence physique est également une atteinte à l'intégrité psychologique de la personne. Les violences psychologiques ont été recensées dans 99,6% des cas. Selon les informations fournies par les victimes, dans 104 (39,8 %) des cas l'auteur de violence avait consommé de l'alcool et dans 35 cas (13,4%), l'auteur était sous l'emprise de stupéfiants. Dans 12,6% des cas, les victimes ont reçu des menaces de mort.

Tableau 15 – Typologie des violences

Violence	Fréquence des violences	% (2022)
Violence psychologique	260	99,6
Violence physique	247	94,6
Menaces de mort	33	12,6
Menaces avec armes	19	7,3
Violence économique	12	4,6
Violence sexuelle	7	2,7
Harcèlement	5	1,9

Source : SAVVD ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Graphique 9 – Typologie de violences



Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

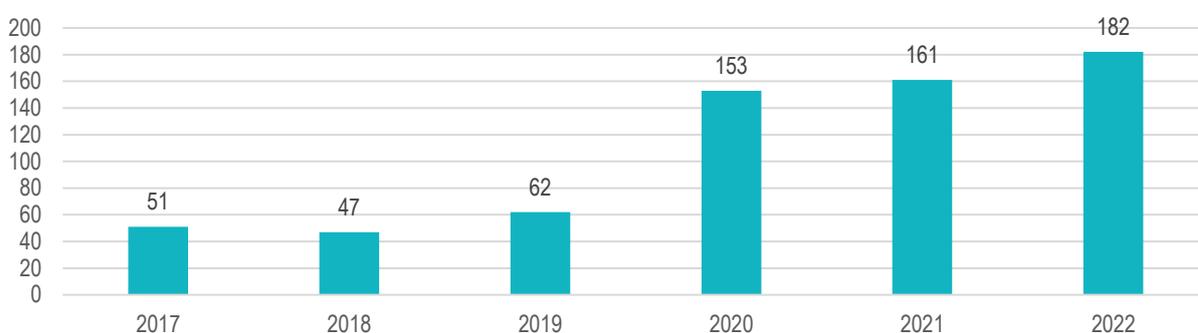
7.5.1.8. Consultations auprès du service psychologique du SAVVD

Le poste de psychologue du SAVVD a été créé en juin 2015 dans le but d'accompagner les victimes adultes dans les premiers temps suivant l'expulsion. La psychologue travaille en étroite collaboration avec les intervenantes du SAVVD auprès de la victime. Il s'agit de proposer un service gratuit offrant la possibilité de consulter une psychologue formée à la problématique de la violence domestique.

La psychologue du SAVVD collabore également avec les psychologues du PSYea lorsqu'un dossier est suivi du point de vue de l'enfant au PSYea et du point de vue de l'adulte chez la psychologue du SAVVD.

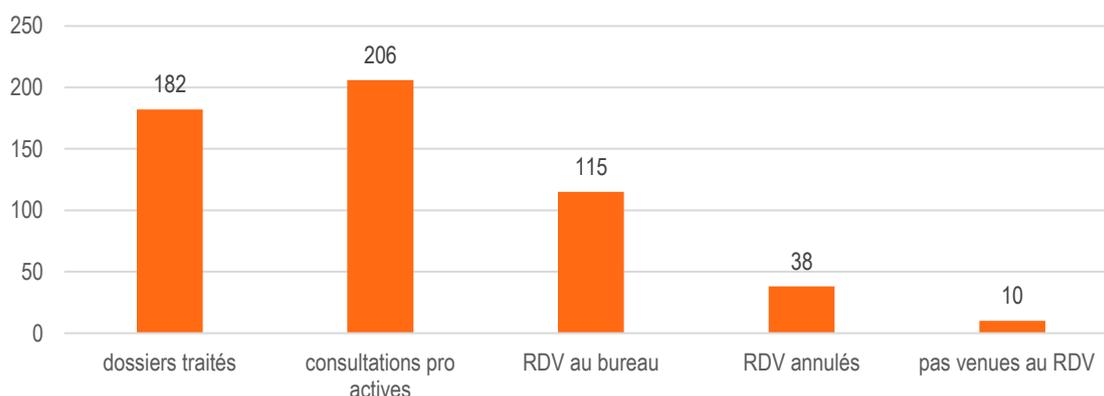
En 2022, 182 victimes ont accepté au minimum un rendez-vous avec la psychologue du SAVVD.

Graphique 10 - Evolution des victimes encadrées (2017-2022)



Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Graphique 11 – Consultations psychologiques au SAVVD (2022)



Source : SAVVD ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

7.5.2. PSYea et Alternatives - Services d'assistance aux victimes de violence domestique

Depuis 2017, les centres de consultation psychologique pour enfants et adolescent(e)s et jeunes adultes victimes de violence, le PSYea et ALTERNATIVES ont reçu l'agrément en tant que services d'assistance aux victimes mineures de violence domestique dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique. Les deux services prennent en charge obligatoirement dans le cadre des expulsions tout enfant et adolescent(e) âgé(e) entre 0 et 17 ans inclus présents dans le ménage, considéré par la loi comme étant toujours victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte

Les victimes majeures de 18 à 21 ans (jeunes adultes) sont prises en charge en tant que membre de la fratrie des victimes mineures.

Les dossiers impliquant des mineur(e)s sont transmis aux deux services par la Police.

Les deux services adoptent une approche proactive lors de la prise de contact avec les concernés respectivement leur parent endéans la période de la mesure d'expulsion consistant en un premier entretien téléphonique permettant d'évoquer les faits ainsi que d'évaluer la situation des mineur(e)s notamment en ce qui concerne leur vécu de violence. Un soutien psychologique au parent par rapport aux enfants peut déjà être fourni à ce stade. Ils proposent des consultations psychologiques et éducatives et peuvent également assurer en tant que service de consultation psychologique un suivi à moyen et long terme au-delà de la mesure d'expulsion respectivement de la prolongation de la mesure d'expulsion.

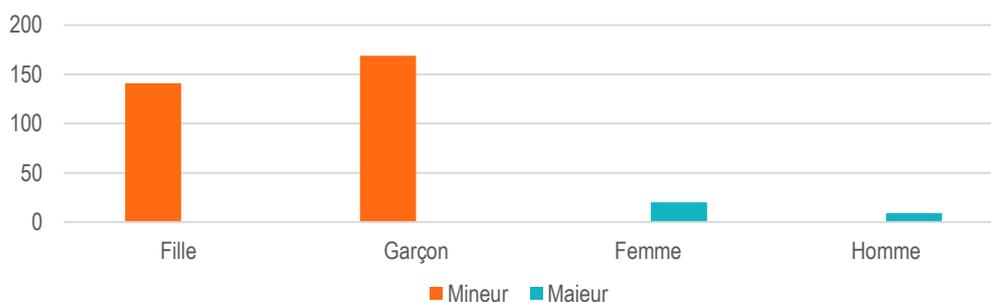
Tableau 16 – Consultations PSYea/ALTERNATIVES

	Nombre	%
Dossiers d'expulsion	150	100
Familles ayant accepté un premier entretien	144	96
Familles ayant effectivement participé au premier entretien	139	93
Familles ayant accepté une poursuite des consultations	90	60

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Dans le cadre des expulsions ordonnancées par le Parquet, la Police a transmis 150 dossiers aux deux services impliquant des mineurs soit en tant que victime directe ou indirecte. En tout, il y a eu 310 victimes mineures dont 141 filles et 169 garçons et 29 victimes majeures (18-21 ans) dont 20 femmes et 9 hommes prises en charge (augmentation de 13% par rapport à 2021).

Graphique 12 - Nombre de victimes PSYea et ALTERNATIVES



Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Parmi les victimes prises en charge se trouvent également des victimes de récidive de violence domestique. Est considérée récidiviste une personne ayant été expulsée de son domicile au moins deux fois pendant et/ou avant l'année en cours ; en 2022 20% des enfants pris en charge sont concernés.

Neuf victimes mineures ont vécu deux expulsions au cours de 2022, parmi ces victimes trois enfants avaient déjà vécu une expulsion avant 2022.

Deux victimes mineures avaient vécu trois expulsions au cours de 2022, parmi ces enfants, l'un d'entre eux avait déjà vécu cinq expulsions avant 2022.

299 victimes mineures et 23 majeures ont vécu une expulsion au cours de 2022, parmi ces enfants 31 mineurs avaient déjà vécu une expulsion avant 2021, 16 mineurs et deux majeurs avaient déjà vécus deux expulsions avant 2022, sept mineurs et deux majeurs avaient déjà vécus trois expulsions ou plus avant 2022

Le tableau 16 ci-dessus montre une prise en charge de 93% de l'ensemble des dossiers d'expulsion transmis aux services d'assistance pour mineurs. Le faible taux de refus montre que l'obligation de consulter en cas de présence de mineurs lors d'une expulsion est un élément convainquant pour le parent pour accepter un premier rendez-vous. Suite aux premiers entretiens, 60% des familles ont décidé de mettre en place un suivi de consultation psychologique.

Le délai entre l'expulsion et le premier rendez-vous a varié avec une moyenne située à 10 jours.

Tableau 17 – Âge des victimes

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	76	22,5
4-6 ans	63	18,5
7-12 ans	98	29
13-17 ans	73	21,5
18-21 ans	29	8,5
Total	339	100

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

La grande majorité des enfants victimes de violence directes ou indirectes se classe dans les catégories d'âge entre 0-3 ans, 7-12 ans et 13-17 ans.

Tableau 18 - Nationalités

Nationalités des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
Luxembourgeoise	136	40
Portugaise	86	25,5
Française	23	7
Syrienne	14	4
Guinéenne	12	3,5
Allemande	9	2,5

Sénégalaise	6	2
Chinoise	5	1,5
Azerbaïdjanaise	5	1,5
Non déterminé	2	0,5
Autres	41	12
Total victimes	339	100

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Le service d'assistance aux victimes mineures a relevé 24 nationalités, le tableau ci-dessus montre celles qui ont été les plus représentatives. 79% des victimes sont originaires de l'UE, 21% sont hors de l'UE.

Tableau 19 - Relation Auteur – Victime

Relation de la victime avec l'auteur	Nombre d'auteurs	Pourcentage
Père	263	77,5
Beau-père	50	15
Mère	11	3
Belle-mère	2	0,55
Frère	3	0,9
Sœur	2	0,55
Grand-père	2	0,55
Grand-mère	2	0,55
Oncle	2	0,55 %
Beau-frère	2	0,55
Tante	1	< 0,5
Total des victimes	340*	100 %

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Dans 77,5% des cas, la relation entre auteur et victime couvre le lien entre père et enfant et dans 15 % des cas le lien beau-père et beau-fils/belle-fille. 3% des cas couvrent le lien mère enfant.

*Il y a 340 auteurs pour 339 victimes enfants car lors d'une expulsion, 2 auteurs ont été expulsés en même temps, à savoir le père et l'oncle de l'enfant.

Tableau 20 - Typologie des violences à l'égard de l'enfant

Typologie de violence	Nombre de victimes	Pourcentage
Violence psychologique	339	100
Violence physique	106	31
Menaces de mort	37	11
Harcèlement	11	3
Violence économique	3	1
Violence sexuelle	2	0,5

Source : PSYea/ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Étant donné que tous les enfants vus et assistés ont été confrontés à l'expulsion d'un parent et ont vécu ou vivent dans un contexte de violence domestique, les services d'assistance considèrent que l'ensemble de ces enfants sont victimes de violence psychologique, notamment au niveau de l'impact des violences sur leur quotidien et les conséquences engendrées au niveau sécuritaire, psycho-affectif et comportemental.

Dans les dossiers d'expulsion pris en charge, des violences physiques à l'égard des enfants ont été recensées dans 106 cas (31%). 37 enfants ont été témoins de menaces de mort, soit à l'égard d'un parent, soit à leur égard (11%), 11 enfants (3%) ont déclaré subir du harcèlement de la part du parent auteur et trois enfants (1 %) ont vécu de la violence économique et deux enfants de violence sexuelle.

Outre ces observations une augmentation des violences physiques, sexuelles et des menaces de morts à l'égard des enfants a été rapportée au cours de 2022. Ces chiffres ne représentent que les faits constatés par la Police Grand-Ducale et ceux évoqués lors des entretiens au service d'assistance. Au vu du fonctionnement des violences intrafamiliales et de l'augmentation du seuil de tolérance à la violence dans certaines familles, nous pouvons imaginer que ces chiffres ne reflètent pas l'entière réalité de la situation des violences sur les enfants.

Tableau 21 - Degré de scolarité

Situation scolaire	Nombres de victimes	Pourcentage
Non scolarisé	73	21,5
Préscolaire	11	3,25
Maternelle	34	10
Primaire	114	33,5
Secondaire	98	29
Études supérieures	4	1
Apprentissage	4	1
EDIF	1	<1
Total des victimes	339	100

Source: PSYea/ALTERNATIVES; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

7.5.3. PSYea - Centre de consultation psychologique pour enfants et adolescents victimes de violence domestique

Créé en novembre 2005, le PSYea de l'asbl Femmes en détresse est à côté de son service d'assistance aux victimes mineures de violence domestique, créé et agréé en 2017 dans le cadre de la loi modifiée du 8 septembre 2003 sur la violence domestique, également depuis 2005 un service agréé de consultation psychologique pour enfants, adolescents et jeunes adultes victimes de violence domestique.

En tant que service de consultation psychologique, il prend en charge tout enfant, adolescent(e) et jeune adulte âgé(e) de 0 à 21 ans, victime de violence domestique, soit en tant que victime directe, soit en tant que victime indirecte et demandeur soit par lui-même, soit par le biais de son parent, soit à la demande du juge ou d'une institution. Il a pour mission de leur permettre de pouvoir bénéficier d'une prise en charge psychologique adaptée à leurs besoins spécifiques.

Dans le cadre de sa mission, le PSYea poursuit plusieurs objectifs tant au niveau du travail avec les enfants, adolescents et jeunes adultes qu'au niveau du travail sur la relation entre le parent victime et l'enfant. Des rencontres ponctuelles peuvent être organisées avec le parent auteur selon une procédure sécurisée pour travailler à la parentalité et à la sensibilisation du parent aux conséquences de la violence sur l'enfant.

Le service de consultation prend le relais du service d'assistance au-delà des mesures d'expulsion.

En 2022, le PSYea a, en tant que service de consultation psychologique, pris en charge 137 dossiers soit une augmentation de 3 dossiers par rapport à 2021 comptant au total 204 enfants victimes dont 186 victimes mineures (103 filles et 83 garçons) et 18 jeunes adultes (14 femmes et 4 hommes).

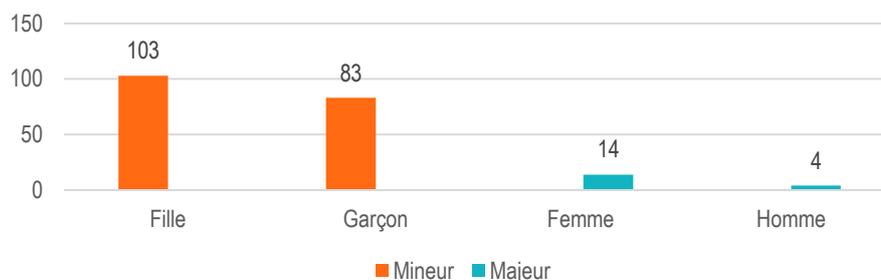
Tableau 22 : Origine de la demande

Service à l'origine de la demande	Nombres de familles	Pourcentage
PSYea (ancien dossier)	39	28,5
Expulsions toujours en cours années antérieures /SAVVD	16	11,5
Fraenhaus – Femmes en Détresse	14	10
VISAVI – Femmes en Détresse	12	9
Meederchershaus – Femmes en Détresse	11	8
SCAS (Service Central d'Assistance Sociale)	10	7,25
MACOU – Femmes en Détresse	4	3
FIPI – Feuille d'information des personnes en cas d'intervention de la Police pour violence domestique	4	3
ONE (Office national de l'enfance)	3	2

Alternatives – Fondation Pro Familia	1	0,75
Oxygène – Femmes en Détresse	1	0,75
SEPAS (Service psycho-social et d'accompagnement scolaires)	1	0,75
Autres et initiatives propres	21	15,5
Total des familles	137	100

1859 consultations ont été programmées, ce qui représente une augmentation de 10% par rapport à 2021, dont 1661 consultations psychologiques, 57 consultations éducatives (menées par l'éducatrice graduée) et 141 consultations proactives. En ajoutant les 178 consultations proactives le nombre de consultation augmente à 2107 pour 2022, dont 79% ont effectivement être réalisées.

Graphique 13 - Sexe des victimes prises en charge



Source: PSYea ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Tableau 23 - Âge des victimes

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	11	5,5
4-6 ans	37	18
7-12 ans	90	44
13-17 ans	48	23,5
18-21 ans	18	9
Total	204	100

Source: PSYea ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Tableau 24 - Nationalités des victimes encadrées par le PSYea

Nationalités des victimes	Victimes	Pourcentage
Luxembourgeoise	78	38,25
Portugaise	32	15,5
Française	15	7,25
Italienne	10	5
Allemande	7	3,5
Belge	7	3,5
Syrienne	7	3,5
Espagnole	6	3
Marocaine	5	2,5
Serbe	5	2,5
Autres	32	15,5
Total des victimes	204	100

Source: PSYea ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Le service de consultation a relevé 29 nationalités, le tableau ci-dessus montre celles qui ont été les plus représentatives. 160 enfants étaient issus de l'UE et 44 viennent d'hors de l'UE. 38,25% des victimes ont la nationalité luxembourgeoise.

Tableau 25 - Relation Auteur – Victime

Relation de la victime avec l'auteur	Enfants	Pourcentage
Père	169	83
Mère	40	19,5
Beau-père	17	8,25
Oncle	4	2
Grand-mère	2	1
Autre personne	2	1
Belle mère	1	0,5
Tante	1	0,5

Source: PSYea ; Tableau : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Certains enfants sont victimes de plusieurs auteurs. Dans 83% des cas, l'auteur est le père de l'enfant et dans 19.5% des cas, la mère est l'auteur.

Tableau 26 – Typologie des violences

Typologie de violence	Nombre de victimes	Pourcentage
Violence psychologique	204	100
Violence physique	84	41
Menace de mort	8	4
Harcèlement	14	7
Violence économique	2	1
Violence sexuelle	14	7

Source: PSYea ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Dans les dossiers pris en charge dans le cadre du service de consultation, les violences psychologiques concernent tous les enfants. Des violences physiques à l'égard des enfants et adolescents ont été recensées dans 84 cas (41%). Huit enfants ont été témoins de menaces de mort, 14 enfants se disent victimes de harcèlement de la part d'un parent et 14 de violences sexuelles.

Une augmentation de 2,2% des violences sexuelles rapportées à l'égard des enfants dans un cadre domestique a été observé en 2022 par rapport à 2021 (4,2 par rapport à 2020).

Tableau 27 - Degré de scolarité des enfants et adolescents étant passé par le service de consultation psychologique du PSYea

Situation scolaire	Nombres de victimes	Pourcentage
Non scolarisé	13	6,25
Préscolaire	5	2,5
Maternelle	32	15,75
Primaire	80	39,25
Secondaire	66	32,25
Etudes supérieures	7	3,5
EDIF	1	0,5
Total des victimes	204	100

Source: PSYea ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Le tableau ci-dessus renseigne sur le degré de scolarité des enfants, adolescent(e)s et jeunes adultes victimes de violence domestique, encadrés par le service de consultation psychologique.

7.5.4. ALTERNATIVES - Centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence

Créé et agréé en 2016, le service ALTERNATIVES de la Fondation Pro Familia a contribué à élargir l'offre de services pour enfants et adolescent(e)s victimes de violence domestique en tant que centre de consultation pour enfants et adolescent(e)s victimes de violence. En 2017, il a été agréé comme le PSYea en tant que service d'assistances aux victimes mineures de violence domestique.

Le service offre des consultations psychologiques en tant que service d'assistance pour victimes mineures dans le cadre de la loi sur la violence domestique et en tant que centre de consultation pour enfants et adolescents victimes de violence. Le service a aménagé de nouveaux locaux à Ettelbruck et à Esch/ Alzette en 2021, ce qui a permis d'élargir son offre dans le Sud et le Nord du pays.

Les enfants et leur famille sont reçues en consultation soit sur leur propre initiative, soit à la demande du juge ou d'une autre institution soit sur recommandation d'un tiers. Le centre s'adresse aux enfants et aux jeunes dès leur naissance jusqu'à l'âge de 27 ans. Ceux-ci peuvent être exposés à différentes formes de violences que ce soit en tant que témoins de scènes de violence entre leurs parents ou en tant que victimes de violences dirigées directement envers eux. Par ailleurs, il est établi que dans le cas d'adultes montrant une forte propension à la violence dans leur relation conjugale, le risque de comportement violent à l'égard de leurs enfants est plus élevé. Plus loin, le fait de vivre une situation de violence conjugale est reconnu comme violence psychologique pour les enfants.

Les interventions se fondent sur une approche de résolution en douceur des traumatismes, orientée vers les ressources de l'enfant et combinée à un apprentissage émotionnel.

Les consultations peuvent être offertes en luxembourgeois, allemand, français, anglais, italien et espagnol. Une demande de soutien par un traducteur féminin ou masculin peut être assurée.

En 2022, ALTERNATIVES en tant que service de consultation psychologique a pu assurer 137 demandes de consultations. Les consultations comprennent tant les demandes introduites par des familles que les prises en charge continuant au-delà de la période d'expulsion. Au total, 171 filles ainsi que 171 garçons ont bénéficié de consultations psychologiques.

Tableau 28 – Origine de la demande

Service à l'origine de la demande	Nombres de familles	Pourcentage
Propre initiative des clients	41	19,5
Service psycho-social	39	18,5
Police	103	50
ONE	9	4,5
Tribunal	7	3,5
Médecin/ Hôpital	4	2
Avocat	1	0,5
Autre	5	2
Total des familles	209	100 %

56 familles (78%) venues au premier entretien suite à une mesure d'expulsion ont accepté une continuation du suivi psychologique auprès de ALTERNATIVES.

Le caractère obligatoire des consultations dans le cadre de la loi sur la violence domestique en tant que service d'assistance aux victimes mineures soutient la participation des familles à un début de prise en charge. Près de la moitié d'elles continuent à s'engager ensuite dans un accompagnement psychologique et thérapeutique. Cette proportion est encourageante, étant donné que cette intervention permet un travail du vécu familial et émotionnel des membres de la famille, qui auraient sinon risqué de rester dans un certain isolement. Alors que l'intervenant reconnaît l'utilité d'un tel soutien aussi pour la majorité des demandes sans suite, diverses raisons amènent les familles à ne pas consulter davantage : réticences à se confier à un tiers, remise en ménage avec l'auteur, souhait de laisser la crise derrière soi et des difficultés organisationnelles.

Tableau 29 - Age des victimes

Tranches d'âge des victimes	Nombre de victimes	Pourcentage
0-3 ans	52	15,5
4-6 ans	61	17,5
7-12 ans	133	40
13-17 ans	78	23
>18 ans	18	5
Total victimes	342	100

Source: ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Par rapport aux nationalités des personnes rencontrées, 52.5 % ont été originaires du Luxembourg, 33.5 % ont été originaires de l'Union européenne et 14% d'un pays tiers hors de l'Union européenne.

Tableau 30 – Nationalités

Nationalité	Nombre de victimes	%
Luxembourgeoise	180	52,5
Union européenne	115	33,5
Hors Union européenne	43	13
Non-déterminé	4	1
Total des victimes	342	100

Source: ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Tableau 31 – Typologie des violences

Typologie de violence	Nombre de victimes	%
Violence psychologique/ harcèlement	164	48
Violence physique	160	46,5
Violence sexuelle	6	2
Négligences	9	2,8
Pas victime de violence	3	0,7

Source: ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Finalement, le tableau ci-dessous indique le degré de scolarité des enfants et adolescents encadrés par le service.

Tableau 32 – Degré de scolarité

Situation scolaire	Nombre de victimes	Pourcentage
Non scolarisé	30	8,5
Préscolaire	22	6,5
Maternelle	61	17,5
Primaire	133	40
Secondaire	78	23
Autre parcours scolaire ou professionnel	18	4,5
Total des victimes	342	100

Source: ALTERNATIVES ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

7.5.5. RIICHT ERAUS - Service de consultation pour auteurs de violence domestique auteurs de violence domestique

7.5.5.1. Généralités

A travers une approche centrée sur le client, le service Riicht Eraus de la Croix-Rouge Luxembourgeoise a pour but d'accompagner et de conseiller des auteurs, hommes et femmes majeurs, de violence domestique potentiels, présumés ou condamnés. Le but des consultations est la prise de responsabilité pour les actes de violence. Le service accompagne l'auteur sur son chemin vers un changement de comportement durable et non-violent, ceci entre autres, à travers l'activation de ses propres ressources. Les auteurs pris en charge se différencient par leur voie d'accès qui peut être de nature volontaire, sous contrainte judiciaire (dans le cadre d'un sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse) ou obligatoire dans le cadre d'une expulsion.

Au niveau qualitatif, les consultations se déroulent globalement de la même manière, quel que soit le contexte dans lequel l'auteur est acheminé vers le Riicht Eraus. Le service constate parfois une différence entre les clients orientés vers le Riicht Eraus qui ont une contrainte judiciaire et les personnes venant en consultation de leur propre gré. Cette différence se reflète dans la motivation du client lors des premières consultations.

Le client sous contrainte peut, au début des consultations, ne pas (encore) être capable ou prêt à prendre l'entière responsabilité de son/ses acte(s) violent(s). Le rôle du conseiller est alors d'accompagner le client, en travaillant dans la transparence, afin que ce dernier soit de moins en moins réticent pour parler de lui-même et de ses actes. Pour y parvenir, il faut du temps, de l'authenticité et un cadre clairement défini. Le secret professionnel prend dans ces conditions tout son sens. Un client, qu'il vienne de manière volontaire ou sous contrainte, a besoin de faire confiance à son conseiller afin de pouvoir dévoiler ses côtés les plus obscurs. Le conseiller a donc une part active dans ce processus : il rencontre le client de manière neutre et libre de tout préjugé. Il le valorise en tant qu'être humain et s'abstient de le juger.

7.5.5.2. Statistiques

7.5.5.2.1. Expulsions

En 2022, Riicht Eraus a été saisi de 246 dossiers d'expulsion contre 249 en 2021, soit une diminution de 3 dossiers (1,2 %). 20.3% des personnes expulsées n'ont pas pu être contactées pour différentes raisons : pas de numéro de téléphone, pas d'adresse pendant l'expulsion, détention préventive, hospitalisation en psychiatrie fermée ou parce que le service n'a pas reçu le dossier d'expulsion au moment des faits.

La période moyenne entre l'expulsion de l'auteur de son domicile et le premier contact avec le service Riicht Eraus est de 2,26 jours en 2022. Depuis août 2019, le service prend contact avec l'auteur présumé le lendemain de son expulsion en n'attendant plus le 8^{ème} jour pour le faire tel que prévu par la loi modifiée sur la violence domestique.

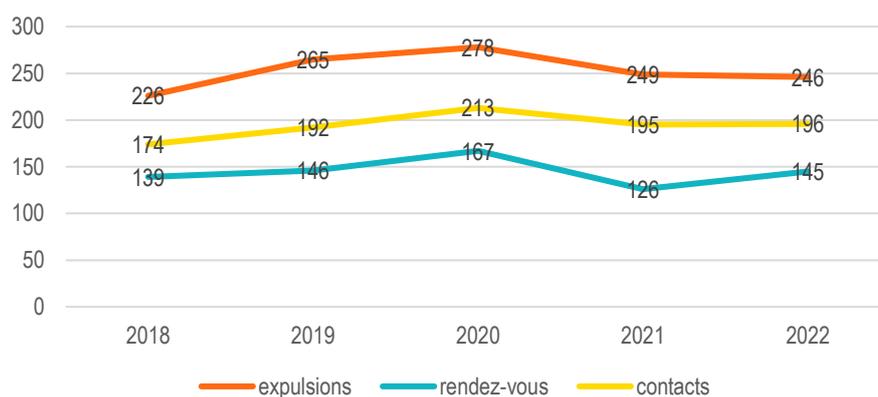
La période moyenne entre l'expulsion de l'auteur de son domicile et le premier rendez-vous au Riicht Eraus est quant à elle de 7,08 jours. Grâce à la prise de contact le premier jour ouvrable suivant l'expulsion, le service peut proposer un premier rendez-vous le plus tôt possible après la situation de violence, voir même un 2^{ème} rendez-vous pendant les 14 jours de l'expulsion.

Pour les 246 expulsions en 2022,

- le service a pu établir le contact avec 196 personnes expulsées (79,7%) ;
- lorsque le premier contact est établi, 145 soit 74% des personnes expulsées se présentent au premier rendez-vous, taux en hausse par rapport à 2021 où il était de 64,6%. Les 26% restants représentent les personnes n'ayant pas réagi aux prises de contact (sms ou lettre recommandée), ou qui ont refusé un rendez-vous lors du contact par téléphone ;
- 101 personnes expulsées ne se sont pas présentées à un premier rendez-vous, ce qui équivaut à 41.1% du total des expulsions. Ce chiffre a baissé par rapport à l'année 2021 où il était de 49.4%. ;

Il ressort du graphique suivant que le nombre de rendez-vous pour les personnes expulsées a connu une nette augmentation par rapport à l'année 2021, tandis que le nombre de contacts et d'expulsions restent stables.

Graphique 14 – Expulsions et Premiers rendez-vous



Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

7.5.5.2.2. Récidives

Une récidive (au sens non-juridique du terme) représente une personne ayant fait l'objet d'au moins deux expulsions entre septembre 2013¹¹ et décembre 2022. En 2022, le service a enregistré 59 cas de récidives, 8 de plus que pour l'année 2021. Les personnes ayant été expulsées plusieurs fois sont celles se présentant le moins au service après une expulsion:

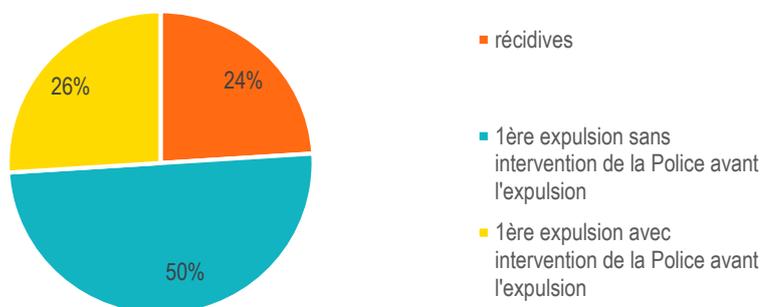
- Dans 26% des expulsions, une intervention policière avait déjà eu lieu au domicile pour des faits de violence domestique mais n'avait pas mené à l'expulsion de l'auteur présumé.
- Dans la moitié des expulsions (50%), il n'y avait auparavant ni récidive ni intervention policière.

¹¹ Le Riicht Eraus ne comptabilise les expulsions que depuis septembre 2013, moment d'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la violence domestique, modifiant la loi de 2003. Avant septembre 2013, le service prenant en charge les auteurs de violence domestique, n'était pas systématiquement informé par les instances judiciaires dans le cadre d'une expulsion.

- 44% des récidivistes se sont présentés à un rendez-vous, 56% des récidives ne se sont pas présentées à un rendez-vous.
- Avec 25,5% des récidivistes il n'y a pas eu de contact et 30.5% des récidives contactées ne se sont pas présentées à un rendez-vous.
- Dans le cas des 63 expulsions pour lesquelles il y avait déjà une ou plusieurs interventions policières auparavant, 63.5% des auteurs présumés se sont présentés à leur rendez-vous.

Pour les expulsions sans interventions policières ni expulsions préalables, il convient de souligner que 20.1% des auteurs présumés n'ont pas pu être contactés et n'ont par conséquent pas eu de rendez-vous, 16.9% ont été contactés mais ne se sont pas présentés à un rendez-vous et 62.9% ont été contactés et se sont présentés à un rendez-vous.

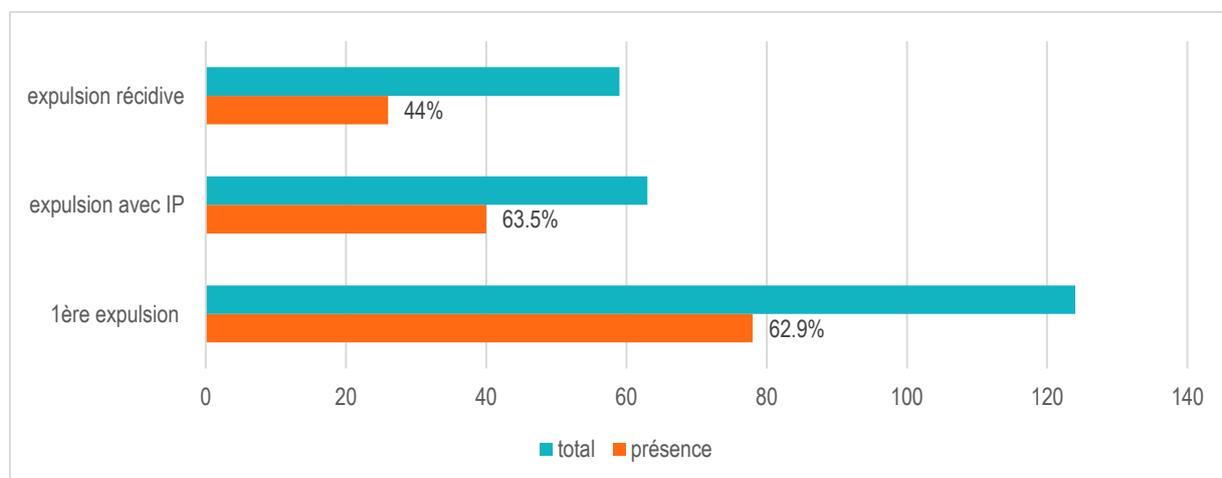
Graphique 15 – Récidives



Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Egalité entre les femmes et les hommes

Depuis septembre 2013, le Riicht Eraus a la mission légale de prendre en charge les auteurs expulsés de leur domicile. Un souci majeur du service reste celui des expulsions multiples (récidives) et des interventions policières répétitives ne menant pas à une expulsion.

Graphique 16 – Taux de prise en charge



7.5.5.2.3. Avertissements

Les Parquets d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch peuvent décider d'envoyer un avertissement aux auteurs de violence domestique après une intervention policière ayant mené ou non à une expulsion. Il s'agit d'un document informant la personne concernée des peines qu'elle pourrait encourir pour les faits qui lui sont reprochés, ainsi que l'éventualité d'un classement sans suite sous certaines conditions. Une des conditions pour bénéficier d'un tel classement est de faire un suivi complet au Riicht Eraus. Dans ces cas, le Riicht Eraus en est informé par le Parquet en charge et atteste à ce dernier si la personne en question a effectué ce suivi.

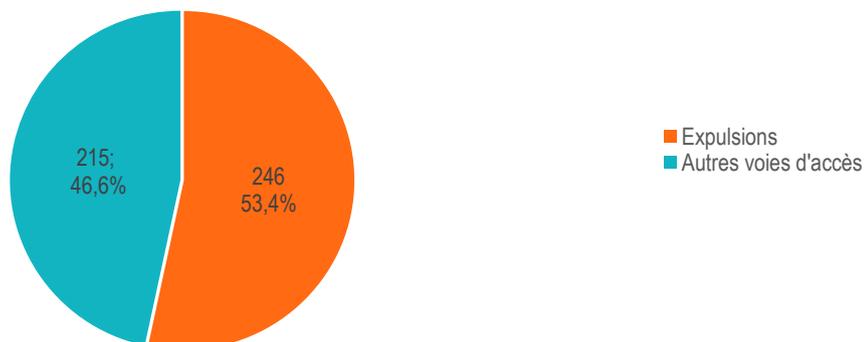
Le Riicht Eraus a traité 43 dossiers d'avertissements pour l'année 2022 :

- 38 avertissements du Parquet d'arrondissement de Luxembourg ;
- 5 avertissements du Parquet d'arrondissement de Diekirch ;
- 21 avertissements ont fait suite à une expulsion, soit 48.8% ;
- 23 avertissements n'ont pas été précédés d'une expulsion ;
- 11 avertissements sont restés sans suite, ce qui signifie que 25,9% des personnes ayant reçu un avertissement, n'ont pas contacté le Riicht Eraus ; ce chiffre est en nette baisse par rapport à 2021 où il était de 48.6% ;
- 5 des avertissements qui sont restés sans suite avaient été précédés d'une mesure d'expulsion (16%).

7.5.5.2.4. Nombre total des auteurs encadrés par Riicht Eraus

En 2022, le Riicht Eraus a traité 461 dossiers dont 246 dossiers d'expulsions (53.4%) et 215 dossiers (46.6%) regroupant les autres voies d'accès (volontaire, sursis probatoire, liberté provisoire, contrôle judiciaire, avertissement, jugement, injonction du tribunal de la jeunesse ou suivi en détention).

Graphique 17 - Nombre total des auteurs encadrés par voie d'accès



Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Le Riicht Eraus tient à préciser que certains clients sont principalement acheminés dans le cadre d'une expulsion, puis reçoivent un avertissement et/ou sont jugés. D'autres font la démarche suite à une intervention policière n'ayant pas mené à une expulsion, et consultent donc volontairement le Riicht

Eraus, mais peuvent par après être amenés à faire un suivi par injonction judiciaire. Les voies d'accès peuvent donc changer au cours du suivi, ce qui empêche d'en quantifier précisément le détail.

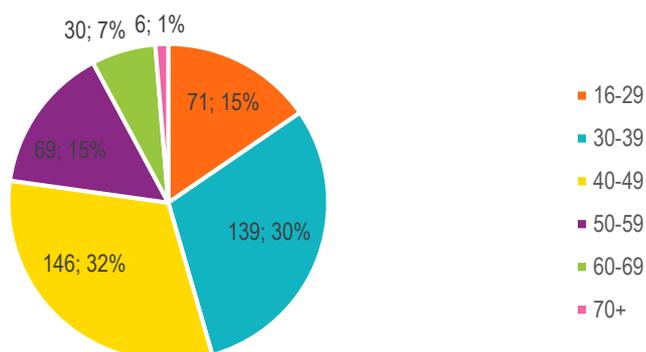
Graphique 18 - Sexe des auteurs



Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

La répartition des sexes en 2022 est de 47 de femmes, dont une personne transgenre, et de 414 hommes.

Graphique 19 - Âge des auteurs



Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

En 2022, l'âge moyen de notre population est de 41,3 ans.

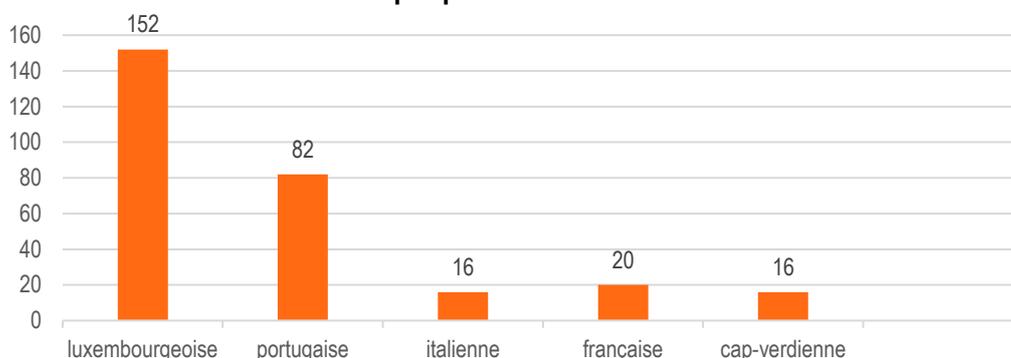
Graphique 20 - Etat civil



Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

La majorité de la population du Riicht Eraus est dans une relation, à savoir 73.8% : mariée (45.3 %), en couple (23,9%) ou pacsée (4.6%). Les célibataires représentent 14.8%. 8.4% sont séparés ou divorcés.

Graphique 21 – Nationalités



Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

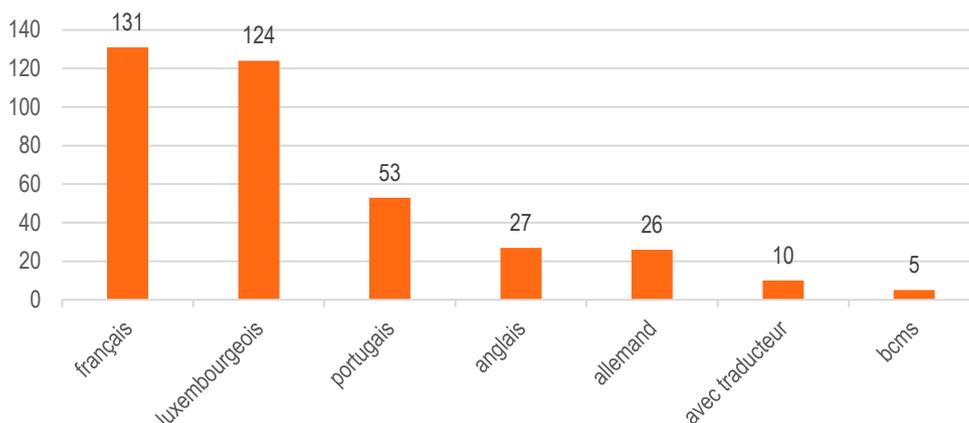
Le service Riicht Eraus rencontre une population très diversifiée. En effet, les clients de l'année 2022 sont originaires de 46 pays différents.

La majorité des clients du Riicht Eraus en 2022 était de nationalité luxembourgeoise (33%), suivi des clients de nationalité portugaise (17.8%). Les français représentent 4.3%, les cap-verdiens et les italiens représentent 3.5% de la clientèle.

Tableau 33 - Nationalités

Nationalité	Nombre d'auteurs	%
belge	9	2,0
capverdienne	16	3,5
française	20	4,3
italienne	16	3,5
luxembourgeoise	152	33,0
marocaine	6	1,3
monténégrine	6	1,3
portugaise	82	17,8
tunisienne	8	1,7
non renseignée	146	31,7
Total	461	100,0

Source : Riicht Eraus ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

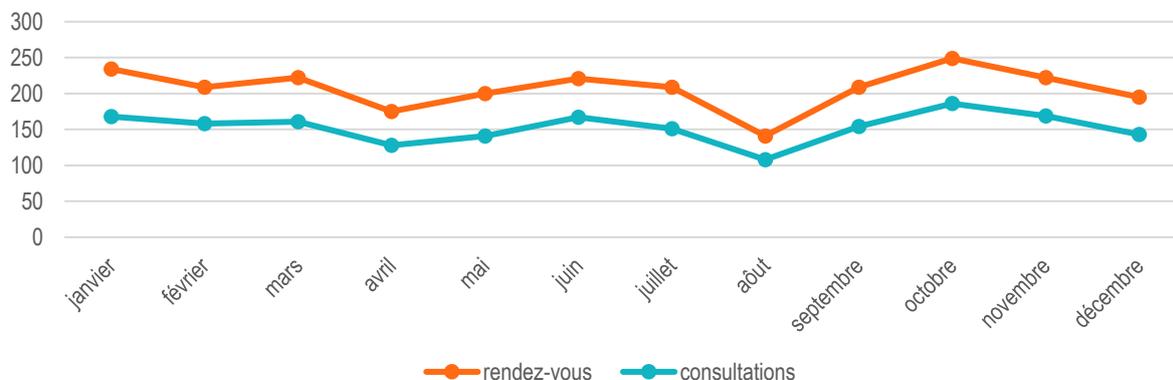
Graphique 22 - Langue parlée au moment de la consultation

Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

En 2022, la langue majoritairement parlée lors des consultations était le français (28,4%), suivi du luxembourgeois (26,9%), du portugais (11,5%), de l'anglais (5,9%) et de l'allemand (5,6%). Les consultations qui ont nécessité un traducteur se chiffrent à 2,2%.

7.5.5.2.5. Résumé des activités de l'année 2022

Le ratio entre les rendez-vous fixés et les consultations effectuées est repris dans le graphique et le tableau ci-dessous.

Graphique 23 - Rendez-vous fixés et consultations

Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Tableau 34 - Rendez-vous fixés et consultations

2022	TOTAL RDV	TOTAL CONSULT	CONSULT EXC	CONSULT RATÉ
Janvier	234	168	51	15
Février	209	158	36	15
Mars	222	161	49	12

Avril	175	128	29	18
Mai	200	141	46	13
Juin	221	167	42	12
Juillet	209	151	47	11
Août	141	108	18	15
Septembre	209	154	38	17
Octobre	249	186	42	21
Novembre	222	169	34	19
Décembre	195	143	35	17
TOTAL	2486	1834	467	185

Source : Riicht Eraus ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Le taux d'absentéisme s'élève à 26.2% et se stabilise par rapport à celui de l'année 2021.

Tableau 35 - Rendez-vous fixés (2019-2022)

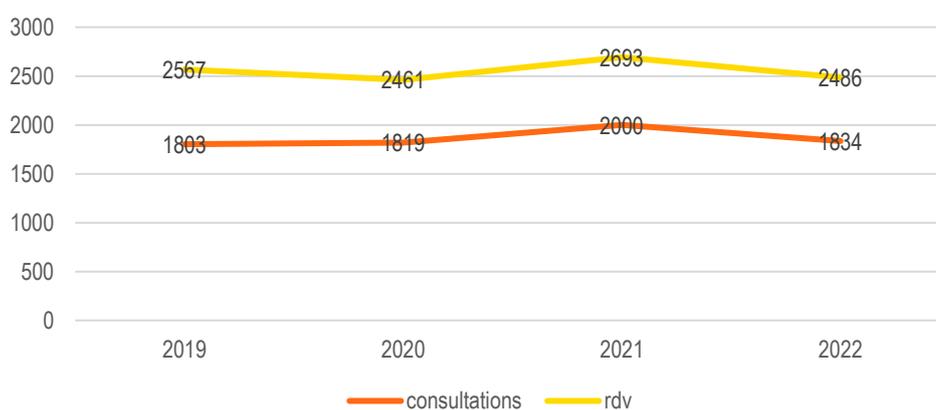
	2019	2020	2021	2022
Janvier	244	266	282	234
Février	211	239	291	209
Mars	237	147	265	222
Avril	210	103	214	175
Mai	192	115	207	200
Juin	213	224	270	221
Juillet	198	269	270	209
Août	190	139	121	141
Septembre	199	241	212	209
Octobre	145	231	199	249
Novembre	243	261	169	222
Décembre	185	226	193	195
Total	2567	2461	2693	2486

Source : Riicht Eraus ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Tableau 36 - Consultations (2019-2022)

	2019	2020	2021	2022
Janvier	181	187	226	168
Février	153	163	226	158
Mars	178	105	197	161
Avril	143	93	162	128
Mai	139	96	153	141
Juin	152	155	195	167
Juillet	144	197	195	151
Août	129	102	87	108
Septembre	133	164	153	154
Octobre	163	162	146	186
Novembre	166	202	122	169
Décembre	122	193	138	143
Total	1803	1819	2000	1834

Source : Riicht Eraus ; Tableau : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Graphique 24 - Evolution des rendez-vous et des consultations 2019-2022

Source : Riicht Eraus ; Graphique : Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes

En 2022 le service a connu une baisse significative du nombre de consultations par rapport à 2021.

7.5.5.2.6. Prévention et Sensibilisation

La prévention étant un outil important dans la lutte contre la violence domestique, le Riicht Eraus s'est engagé pour l'année 2022 dans différents projets :

- Le Riicht Eraus a, en collaboration avec la cellule psycho-criminologique de l'administration pénitentiaire, suivi trois détenus aux centres pénitentiaires de Schrassig et Givenich.
- Le Riicht Eraus a, comme les années précédentes, été sollicité pour assurer la formation des acteurs du terrain de la Police (école de police), du Parquet (attachés de justice) et de l'asbl Femmes en détresse afin de sensibiliser les participants à la particularité du travail avec les auteurs de violence domestique. Le Riicht Eraus a participé pour la 11^{ème} année au projet « Selbstbehauptungskurs vir Fraen an Männer » du service prévention de la région capitale de la police grand-ducale.
- Le Riicht Eraus a également soutenu le Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes dans son projet théâtre de prévention pour agir contre la violence domestique en assurant sa présence lors des différentes représentations afin de sensibiliser le grand public à la dynamique menant l'auteur au passage à l'acte.
- Le Riicht Eraus a développé une formation intitulée « Secoue-toi, pas tes proches » qu'il propose, pour le moment au sein du personnel de la Croix-Rouge Luxembourgeoise et qu'il souhaite élargir à tous les acteurs de terrain pouvant être en contact avec des auteurs avérés et ou potentiels de violence domestique.



E-mail : contact@mega.public.lu
Tél. : (+352) 247-85814
Fax : (+352) 24 18 86
Site web : www.mega.public.lu

Courrier :
Ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes
6A, boulevard Franklin D. Roosevelt
L-2450 Luxembourg